Recueil
des actes administratifs

Délibérations

Conseil du 25 juin 2021

Les pièces annexes à ces délibérations sont consultables au siège de Bordeaux Métropole auprès des services concernés ou de la direction des assemblées.

CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE
SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 25 JUIN 2021 À 09H30

2021-309	CODE DE DÉONTOLOGIE DE L'ÉLU MÉTROPOLITAIN - DÉCISION - AUTORISATION	8
2021-310	COMPTE RENDU ANNUEL DE L'EXÉCUTION DU PROJET DE MANDATURE 2020-2026 - DÉCISION - AUTORISATION	11
2021-311	COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC POUR L'EXERCICE 2020 - AVIS	21
2021-312	COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020 - APPROBATION	24
2021-313	AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2020 AU BUDGET 2021 - DÉCISION - AUTORISATION	30
2021-314	LISTE DES ARRÊTÉS PRIS PAR LE PRÉSIDENT DE BORDEAUX MÉTROPOLE - COMMUNICATION	33
2021-315	PESSAC. OPÉRATION ' HABITER, S'ÉPANOUIR, 50 000 LOGEMENTS ACCESSIBLES PAR NATURE' - ILOT MARTIN LUTHER KING - CESSION AU BAILLEUR SOCIAL DOMOFRANCE D'UN BIEN IMMOBILIER D'UNE SURFACE D'ENVIRON 2 941 M² - DÉCISION - AUTORISATION	34
2021-316	BORDEAUX - PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) DES BASSINS À FLOT (BAF) - GROUPE SCOLAIRE "BAF 2" - AVENANT À LA	36

CONVENTION CONCLUE AVEC LA VILLE DE BORDEAUX - APPROBATION - AUTORISATION

2021-317 CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE, LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE ET BORDEAUX MÉTROPOLE RELATIVE A LA RÉALISATION D'UNE ENQUÊTE MOBILITÉ CERTIFIÉE CEREMA (EMC²)- AVENANT N°1 - DÉCISION - AUTORISATION 40

2021-318 AGENCES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ASSOCIATION HAUTS DE GARONNE DÉVELOPPEMENT - ASSOCIATION ARC SUD DÉVELOPPEMENT - ASSOCIATION TALENCE INNOVATION - CONVENTIONS DE FINANCEMENT 2021 - DÉCISION - AUTORISATION 42

2021-319 ASSOCIATION POUR L'ÉDUCATION ET LA FORMATION PERMANENTE À TIVOLI - AFEPT - ECOLE DE LA 2ÈME CHANCE - FONCTIONNEMENT 2021 - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION 47

2021-320 SOUTIEN À L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX - LOCAUX DE LA BIBLIOTHÈQUE INTER UNIVERSITAIRE DE BORDEAUX - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION 51

2021-321 PROMOTION DU COMPOSTAGE - ÉVOLUTION DE LA CONVENTION AVEC LES COMMUNES - ADHÉSION AUX ASSOCIATIONS COMPOSTPLUS ET RÉSEAU COMPOST CITOYEN NOUVELLE AQUITAINE (RCCNA) - AUTORISATION - DÉCISION 54

2021-322 APPEL À PROJET MÉTROPOLITAIN AUPRÈS DES ASSOCIATIONS POUR MOBILISER LES HABITANTS VERS LA RÉDUCTION DE LEURS DÉCHETS SUR UNE DURÉE DE 3 ANS DE 2022 À 2024 - DÉCISION - AUTORISATION 57

2021-323 BORDEAUX - SCIC LA COOPERATIVE FONCIERE AQUITAINE - ACQUISITION DU FONCIER DANS LE CADRE DE LA VEFA DE 14 LOGEMENTS COLLECTIFS SOUS BRS, QUAI DE BRAZZA, LOT A7-D1, PROGRAMME 'LE JARDIN SUSPENDU' - EMPRUNT DE 291 580 EUROS, DE TYPE GAIALT FONCIER, AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION 60

2021-324 VERSEMENT MOBILITÉ - ASSOCIATION - AUTORISATION DU PRÉSIDENT POUR DEMANDER À L'UNION DE RECOUVREMENT DES COTISATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE ET ALLOCATIONS FAMILIALES (URSSAF) AQUITAINE DE NE PAS OPÉRER DE REDRESSEMENT - DÉCISION - AUTORISATION 62

2021-325 EYSINES - SA D'HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT - ACQUISITION EN VEFA DE 5 LOGEMENTS INDIVIDUELS EN LOCATION-ACCESSION, AVENUE DE SAINT-MÉDARD - EMPRUNT DE 17 500 EUROS, DE TYPE PHB 2.0 CHANTIERS - ACCESSION SOCIALE, AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION 65

2021-326 ESS - ASSOCIATION IKOS - PROJET D'IMPLANTATION D'UNE GALERIE DU RÉEMPLOI À BORDEAUX - AIDE À L'INVESTISSEMENT DE BORDEAUX MÉTROPOLE POUR LA RÉALISATION DE 3 ÉTUDES PRÉALABLES EN 2021 - DÉCISION - AUTORISATION - CONVENTION 68

2021-327 ESS (ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE) - ASSOCIATION ESPACE TEXTILE RIVE DROITE - AIDE DE BORDEAUX MÉTROPOLE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER EN 2021 - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION 72

2021-328 RÈGLEMENT INTÉRIEUR - PARCS CIMETIÈRES RIVE DROITE ET RIVE GAUCHE - MISE À JOUR - DÉCISION - 76

AUTORISATION

2021-329 CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION PAR LE SDIS DE LA GIRONDE DES OPÉRATIONS DE CONTRÔLE DES POINTS D'EAU INCENDIE PUBLICS ET À LA GESTION ADMINISTRATIVE DES POINTS D'EAU INCENDIE PRIVÉS DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION 78

2021-330 INCITÉ - RAPPORT DES ADMINISTRATEURS SUR LES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE AU TITRE DE L'ARTICLE L.1524-5 DU CODE - RAPPORT 2020 - EXERCICE 2019 - INFORMATION 81

2021-331 PROJET DE CHANTIER ÉDUCATIF SUR LE DOMAINE DE SAINT LEU À ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX, PORTÉ PAR L'ASSOCIATION JEUNESSE SUR LES HAUTS DE GARONNE (AJHAG) - SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) - DÉCISION - AUTORISATION 84

2021-332 CROUS DE BORDEAUX AQUITAINE - ANNÉE 2021 - SUBVENTION D'AIDE À LA MANIFESTATION "CAMPULSATIONS" - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION 88

2021-333 SUBVENTIONS 2021 - MANIFESTATIONS CULTURELLES DANS LE CADRE DES CONTRATS DE CO-DÉVELOPPEMENT - DÉCISION - AUTORISATION 91

2021-334 PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE ' TRANSPORTS ' - ANNÉE 2020 - INFORMATION 94

2021-335 CONVENTION POUR L'OCTROI PAR BORDEAUX MÉTROPOLE D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION PIMMS (POINT D'INFORMATION MÉDIATION MULTI- 101

SERVICES) DE BORDEAUX DANS LE CADRE DE LA TARIFICATION SOCIALE ET SOLIDAIRE DES TRANSPORTS TBM (TRANSPORTS BORDEAUX MÉTROPOLE) - DÉCISION - AUTORISATION

2021-336 PESSAC - PRINTEMPS DU BOURGAILH ÉDITION 2021 - CONTRAT DE CO-DÉVELOPPEMENT 2018-2021 - DÉCISION - AUTORISATION 104

2021-337 COMMUNE DE GRADIGNAN - PLAN DE REBOISEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE (VALLÉE DE L'EAU BOURDE) - CONTRAT DE CO-DÉVELOPPEMENT 2018-2020 - SUBVENTION D'AIDE À L'INVESTISSEMENT - DÉCISION - AUTORISATION 107

2021-338 FOOTBALL CLUB DES GIRONDINS DE BORDEAUX (FCGB) - MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA DETTE EXIGIBLE AU TERME DE LA SAISON 2020-2021 ET DES REDEVANCES FORFAITAIRES ANNUELLES RELATIVES AU STADE MATMUT ATLANTIQUE POUR LES SAISONS 2021-2022 ET 2022-2023 - DÉCISION - AUTORISATION 111

BORDEAUX MÉTROPOLE	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**	***RAA***
	Séance publique du 25 juin 2021	

Convocation du 18 juin 2021
Aujourd'hui vendredi 25 juin 2021 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, Mme Isabelle RAMI, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION:

M. Jean TOUZEAU à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard-Louis BLANC à Mme Marie-Claude NOEL
Mme Delphine JAMET à Mme Harmonie LECERF
M. Nordine GUENDEZ à M. Alexandre RUBIO
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-François EGRON
M. Dominique ALCALA à M. Michel LABARDIN
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
M. Max COLES à M. Michel LABARDIN
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à M. Olivier CAZAUX
M. Nicolas FLORIAN à M. Jean-Marie TROUCHE
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Anne LEPINE
M. Jacques MANGON à Mme Béatrice SABOURET
M. Thierry MILLET à Mme Béatrice SABOURET
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Zeineb LOUNICI
M. Jérôme PESCINA à M. Patrick BOBET
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Eva MILLIER
Mme Agnès VERSEPUY à M. Fabrice MORETTI

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE :

M. Patrick PAPADATO à Mme Camille CHOPLIN jusqu'à 10h25
M. Baptiste MAURIN à Mme Françoise FREMY jusqu'à 12h15
Mme Géraldine AMOUROUX à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 14h15
Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Amandine BETES à partir de 14h15
Mme Christine BONNEFOY à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 14h15

Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 14h15
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h40
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT à partir de 12h35
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI de 12h40 à 14h50
Mme Laure CURVALE à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 11h35
Mme Fabienne DUMAS à M. Fabien ROBERT à partir de 14h15
M. Christophe DUPRAT à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 12h15
Mme Anne FAHMY à Mme Fabienne HELBIG de 12h40 à 14h50
Mme Sylvie JUSTOME à M. Didier CUGY de 9h45 à 11h15
M. Guillaume MARI à M. Radouane-Cyrille JABER jusqu'à 14h15
M. Franck RAYNAL à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 11h55
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAR jusqu'à 10h35 et à partir de 14h15
Mme Karine ROUX-LABAT à Mme Eva MILLIER à partir de 14h15
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Typhaine CORNACCHIARI à partir de 11h
M. Thierry TRIJOULET à M. Alain ANZIANI jusqu'à 10h30 et à partir de 14h50

EXCUSES EN COURS DE SEANCE :

M. Thomas CAZENAVE à partir de 14h50 ; Mme Anne FAHMY à partir de 14h50; Mme Fabienne HELBIG à partir de 14h50; M. Gwénaël LAMARQUE à partir de 15h20; M. Stéphane MARI à partir de 14h50; M. Michel POIGNONEC à partir de 13h; M. Patrick PUJOL à partir de 13h; M. Kévin SUBRENAT à partir de 14h15

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 25 juin 2021**	***Délibération***
	Inspection générale des services	***N° 2021-309***

Code de déontologie de l'élu métropolitain - Décision - Autorisation

Monsieur Alain ANZIANI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le respect des principes déontologiques et éthiques est une condition fondamentale pour maintenir la confiance des citoyens dans les actions de leurs représentants.

Dans l'exercice de son mandat, l'élu est tenu de poursuivre le seul intérêt général et doit exercer ses fonctions avec probité, impartialité, exemplarité et dignité.

Le présent Code de déontologie fixe un cadre de règles et de bonnes pratiques éthiques qui complète la charte de l'élu local issue de la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice de leur mandat par les élus locaux dont lecture a été donnée lors de l'installation du Conseil métropolitain du 17 juillet 2020 conformément à l'article L 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les dispositions de ce Code concernent l'ensemble des 104 conseillers métropolitains, quelle que soit leur fonction, dans l'exercice de leur mandat et de leurs représentations dans les divers organismes associés à Bordeaux Métropole.

Ce Code participe de la culture déontologique de prévention notamment du risque pénal et de l'information de chaque élu dans l'exercice de son mandat.

Les élus manifestent à l'occasion de la rédaction de ce code leur attachement à l'égalité femme-homme, et particulièrement à la loi du 6 juin 2000 tendant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives. Afin de faciliter la lecture du présent code, le terme « l'élu » utilisé renvoie aussi bien aux conseillères qu'aux conseillers métropolitains.

Le présent Code de déontologie est le fruit de la réflexion d'un groupe de travail composé des cinq groupes politiques existant à Bordeaux métropole. Il est appelé à évoluer dans le temps ; à cet effet, des dispositions seront soumises ultérieurement au Conseil métropolitain.

Le référent déontologue se tient à la disposition de chaque élu pour le conseiller dans l'application de ce Code (deontologue@bordeaux-metropole.fr)

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis

adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU la loi 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

VU la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

VU la loi n°2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie publique,

VU la Charte de l'élu local issue de l'article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2013-1212 du 23 décembre 2013 relatif aux déclarations de situation patrimoniale et déclaration d'intérêts adressés à la Haute Autorité de la Transparence de la vie publique,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le décret n°2017-867 du 9 mai 2017 relatif au répertoire numérique des représentants d'intérêts,

VU l'avis relatif aux recommandations de l'Agence française anticorruption destinée à aider les personnes morales de droit public et de droit privé à prévenir et à détecter les faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêts, de détournement de fonds publics et de favoritisme publié au Journal Officiel en date du 04 décembre 2020,

VU le Règlement Intérieur de Bordeaux Métropole approuvé par délibération du conseil métropolitain du 18 mars 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'adopter un code de déontologie des élus complémentaire à la charte de l'élu local,

DECIDE

Article unique :

D’approuver les termes du Code de déontologie de l’élu métropolitain, annexé à la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 juin 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **28 JUIN 2021** **PUBLIÉ LE :** **28 JUIN 2021**	Pour expédition conforme, le Président, Monsieur Alain ANZIANI

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 25 juin 2021**	***Délibération***
	Secrétariat général **Service de coordination et d'appui**	***N° 2021-310***

Compte rendu annuel de l'exécution du projet de mandature 2020-2026 - Décision - Autorisation

Monsieur Alain ANZIANI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

A l'issue d'une longue période électorale rythmée par les aléas de la COVID, entre le 15 mars et le 28 juin, une nouvelle majorité s'est constituée autour d'un projet de mandature.

Cette nouvelle mandature a débuté le 17 juillet 2020 par l'élection du Président, des Vice-présidents et des Conseillers métropolitains délégués et la mise en place d'une conférence réunissant les 28 maires de la métropole ainsi que de nouvelles règles de gouvernance. Dès cette élection, les grandes orientations du mandat ont été partagées.

Cette première année a été marquée par la crise COVID, ses effets sanitaires et de confinement comme ses conséquences sur l'activité des commerces et des entreprises qui ont donné lieu à plusieurs mesures de soutien dès mars 2020.

Les services métropolitains ont dû s'adapter en permanence pour faire face aux besoins des usagers en lien étroit avec l'ARS et l'Etat (dépistage, vaccination, confinements) et faire face à de lourdes contraintes sanitaires (actions quotidiennes des pôles territoriaux, ramassage des ordures ménagères, centres de recyclage, offre de transport…) tout en maintenant un haut niveau de service. Les conséquences sociales et économiques de la crise marqueront les prochaines années.

Cette crise sanitaire sans précédent illustre parfaitement un des fondements de l'action publique, synthèse permanente entre des orientations politiques prédéfinies et des circonstances extérieures auxquelles il convient de s'adapter.

Malgré les conséquences de cette épreuve sur le fonctionnement quotidien de notre établissement, de nombreux chantiers annoncés dans le projet de mandature ont été ouverts par l'exécutif au sein des COPIL ou de groupes de travail associant l'ensemble de notre assemblée (renouvellement de la DSP Transport ; tarification solidaire ; eau ; déchets ; stratégies des mobilités ; FIC-Codev ; schéma des Energies, évaluation du conseil consultatif de gouvernance alimentaire durable…)

D'autres faits majeurs sont intervenus, notamment après le désengagement de King Street du Football club

des Girondins de Bordeaux qui nécessite à la fois de préserver les intérêts de la Métropole, propriétaire du stade et un soutien à un projet de reprise fondé sur un ancrage plus local. De même, la Métropole suit avec attention le devenir des Papèteries de Bègles, celui de l'usine de MAGNA dont le plan de charge actuel demeure un point de vigilance et d'inquiétude ou l'activité de l'aéronautique ralentie par la crise sanitaire.

Cette action métropolitaine s'inscrit dans un cadre financier, lui-même impacté, en recettes comme en dépenses, par la pandémie avec une vigilance quant à la maitrise de l'endettement. Conformément à notre engagement, un audit des finances de la Métropole a été commandé et rendu public. Il a permis de dresser les premières orientations budgétaires qui devront être adaptées au contexte post pandémique et aux conclusions des différents groupes de travail.

Ce contexte nous invite à accélérer la transition écologique, économique et sociale de notre Métropole. Le projet de mandature, communiqué aux différents groupes, place les habitants au cœur de cette transition. Il a pour ambition de renforcer la transversalité, l'expérimentation et l'innovation dans les politiques métropolitaines pour faire face aux défis économiques, écologiques et sociaux qui sont devant nous. Il acte également le respect des identités communales, propre à la nature de l'intercommunalité.

Il sera rendu compte chaque année des six grandes orientations du projet de transition de cette mandature.

1- La Transition écologique pour lutter contre le réchauffement climatique et favoriser la qualité de vie des métropolitains

La plantation d'un **million d'arbres** sur le territoire métropolitain constitue une manifestation très concrète de notre volonté de lutter contre le réchauffement climatique. Elle se déroulera sur dix ans avec une contribution de 3M€ par an de la Métropole. Par délibération du 21 mai 2021, le Conseil métropolitain a invité les communes à s'associer à cette ambition et a fixé les conditions financières de leur accompagnement. En complément, Bordeaux Métropole sollicite le mécénat et entend mobiliser l'ensemble de la population pour qu'elle s'approprie ce projet. Pour piloter cette opération, une mission « 1 million d'arbres » a été créée au sein des services métropolitains.

Un plan d'action Biodiver'Cité 2021-2025

Ce plan vise à réduire les pertes de biodiversité en réorientant les aménagements vers des parcelles à faible impact sur la biodiversité, voire déjà artificialisées, préserver et restaurer les milieux naturels du territoire, intégrer la nature urbaine dans les trames vertes et bleues et enfin sensibiliser le grand public, les acteurs et les élus.
Il sera mené en cohérence avec les politiques publiques métropolitaines comme la Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et la Protection contre les Inondations, la politique agricole, le Plan Climat Air Energie Territorialisé, du PLU, l'opération 1 million d'arbres (…).

Accompagner les communes dans leur politique patrimoniale

Les CODEV de 5ième génération dont les négociations s'engagent en 2021 proposent aux communes un cofinancement d'audits énergétiques de leur patrimoine.

La 11ième modification du PLU (voir également infra).

En début d'année 2021, Bordeaux Métropole a engagé la procédure de 11ième modification du PLU, première étape vers la révision. Cette modification contenue par les limites réglementaires permettra de procéder aux habituels ajustements souhaités par les communes. Elle s'inscrira dans un projet global de production de logements et de

renaturation. Cette dernière ambition permettra de mieux protéger la nature et de favoriser sa présence dans les opérations d'aménagement pour répondre à l'urgence du défi du réchauffement climatique. Le recours accru au coefficient de biotope pourrait en être un des outils. Les communes ont été sollicitées sur les modifications souhaitées et un séminaire sur la vision de la ville a été organisé le 30 avril 2021. L'objectif d'une entrée en vigueur du PLU modifié est fixé au plus tard début 2023.

Un programme ambitieux pour le développement des énergies renouvelables
Lors du Conseil de juillet, la feuille de route pour le déploiement des énergies renouvelables sera soumise au Conseil métropolitain. Elle fixe des objectifs ambitieux pour la création de nouveaux réseaux de chaleur, le développement systématisé des équipements photovoltaïques ou encore la valorisation du bio-méthane issu des stations d'épurations. Ces actions sont une première étape pour placer la Métropole dans la trajectoire d'un territoire neutre en carbone et à énergie positive en 2050.

Politique agricole et alimentaire
La délibération du 19 mars 2021 créée un Fonds d'Intervention pour l'Agriculture Locale qui permet d'accompagner la création d'exploitations agricoles sur le territoire métropolitain.

Un appel à manifestation d'intérêt a été ouvert pour l'installation d'un agriculteur sur la commune de Parempuyre. La création d'un poste de chef de projet dédié à l'agriculture urbaine permet de poursuivre cette action sur d'autres sites dont celui de La Jallère.

Par ailleurs, l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc naturel et agricole des Jalles a franchi une étape décisive avec l'arrêt du projet par délibération en janvier 2021.
La stratégie de résilience agricole et alimentaire « du champ à l'assiette » est en cours de co-construction avec les acteurs clés du territoire. 23 communes de la Métropole ont participé au premier séminaire qui a eu lieu le 28 avril dernier. Par ailleurs, la Métropole étudie avec la Ville de Bordeaux l'évolution du MIN de Brienne vers un carrefour de l'agriculture de proximité en coopération avec les territoires voisins.

Un outil de pilotage : le budget de transition ou budget climat
Bordeaux Métropole a retenu la méthode dite I4CE d'élaboration d'un budget climat, rebaptisé « budget de transition » visant à évaluer les impacts des dépenses sur le climat. L'évaluation des différents postes budgétaires permet de dégager des indicateurs extra-financiers qui donnent des informations nécessaires pour catégoriser les dépenses en « très favorable », « plutôt favorable », « neutre » ou « défavorable ». Pour une plus grande lisibilité, ces qualificatifs sont colorisés d'où la notion de « budget coloré ».

Un comité de pilotage, réuni le 11 mai 2021, pour valider la méthode a confirmé la coloration du budget 2022 de la Métropole sur le critère de la lutte contre le changement climatique (stratégie bas carbone) et convenu d'élargir la réflexion à de nouveaux indicateurs environnementaux et sociaux pour les années suivantes.

2- Des Mobilités pour améliorer la qualité des déplacements

La révision du schéma des mobilités
Dès la rentrée de septembre 2020, la révision du SDODM, renommé schéma des mobilités, a été engagée : une première étape de diagnostic suivie d'un temps long de consultation d'acteurs métropolitains, élargie à la population.

Le nouveau schéma sera soumis en septembre 2021 à l'assemblée métropolitaine. Il devra répondre aux enjeux de la multimodalité, à l'ajustement de l'offre de transports publics à l'extérieur des boulevards et complémenter la structuration en étoile par des bouclages de ceintures périphériques. Il intégrera l'impératif de déplacements de plus en plus décarbonés et s'inscrira dans les contraintes du budget métropolitain.

Pour mieux appréhender les attentes des habitants, un sondage IFOP a été réalisé. Il souligne

l'importance d'un volet piétons inédit qui alimentera le plan marche en cours de définition. Le troisième plan vélo viendra également répondre aux attentes exprimées par les usagers, actuels et potentiels.

Une accélération de la transformation des déplacements sur les boulevards

Dès le début du mandat, la réflexion sur la reconfiguration des boulevards a été reprise avec une concertation des habitants et la tenue de deux comités de pilotage (un sur la partie rive droite et un autre sur la partie rive gauche).

Profitant de l'urbanisme tactique, des voies réservées aux bus et aux cyclistes ont été tracées sur 7 km pour tester à la fois la capacité d'apaiser la circulation, faciliter les déplacements doux et pour préfigurer ce que pourrait être une desserte circulaire d'un transport en commun en voie dédiée. 80% du linéaire des boulevards possède aujourd'hui une voie réservée aux transports en commun et aux vélos.

La mutation de la flotte de bus du réseau TBM

L'adoption d'une stratégie de mutation de la flotte bus au dernier semestre 2020 fixe à l'horizon 2027-2028, la disparation des bus diesel, promeut les bus gaz alimentés au bio-NGV, introduit progressivement une part significative de bus standards électriques et expérimente les bus à hydrogène en autorisant l'achat de deux unités dont la mise en service est envisagée au 1er semestre 2023.

Le franchissement de la Garonne demeure un enjeu majeur pour les déplacements infra-métropolitains. Bordeaux Métropole a engagé une double réflexion sur un téléphérique et un nouveau pont. Les premiers éléments montrent que le transport par câble peut concerner un nombre significatif de passagers sur un couloir assez central. L'arbitrage interviendra lors du Schéma des mobilités. Quant à l'opportunité d'un nouveau franchissement du fleuve, elle nécessite des études préalables éclairant les élus sur le trafic, le coût, et l'implantation d'un tel ouvrage.

Pour améliorer rapidement la circulation sur la rive droite, la liaison Bassens Campus fait l'objet d'un dialogue avec le Port autonome de Bordeaux pour créer sur l'emprise de ce dernier une voie dédiée aux transports en commun avec un protocole attendu avant l'été. Des aménagements ponctuels sont également réalisés pour fluidifier son parcours.

Une approche pragmatique du RER métropolitain

Les coûts annoncés du RER métropolitain sont vertigineux : 1Md€.

Bordeaux Métropole a souhaité dès le début du mandat proposer une approche pragmatique visant à améliorer le service ferroviaire au fur et à mesure des possibilités, en séquençant les différentes étapes et notamment celles précédant la résolution du nœud ferroviaire (GPSO). C'est ainsi que les sept premiers services diamétralisés sont effectifs depuis fin 2020 sur la ligne Libourne-Arcachon, permettant que la gare Saint Jean ne soit plus un terminus. Au total, 53 allers-retours par jour sont effectifs dont 13 AR omnibus qui s'arrêtent dans toutes les gares et 40 AR semi directs (Libourne – Cenon – Bordeaux). En heure de pointe, une desserte au ¼ d'heure est assurée depuis Libourne.

Un renfort de 46 trains a été mis en place du lundi au vendredi sur différentes lignes ferroviaires afin de favoriser l'accès à la Métropole. La plate-forme permanente avec la Région Nouvelle-Aquitaine et la SNCF qui fonctionne depuis quelques mois facilite le partenariat.

Le déblocage du dossier de la gare de la Médoquine

Ce pôle d'échange est essentiel pour faciliter les déplacements extra et intra-métropolitains. En accord avec la SNCF et la Ville de Talence, la Métropole et la Région ont commandé une étude complémentaire qui a permis de revoir le programme et de formuler des variantes avec une optimisation des coûts et délais.

Tarification solidaire des transports

Freiné par les difficultés technologiques rencontrées par le prestataire dans la conception

des outils numériques, ce projet sera mis en œuvre en 2021. Avec un quasi doublement des personnes concernées (80 000), l'effort supplémentaire de Bordeaux Métropole est estimé a minima à 6 M€. Cette tarification solidaire garantira une meilleure justice sociale à tous les voyageurs abonnés, métropolitains et non métropolitains. La modernisation et la simplification du dispositif devraient également en faciliter l'accès.

La création d'une mission Fleuve

Devant une approche du Fleuve fragmentée et lacunaire une vice-présidence dédiée au Fleuve a été créée. Une « mission Fleuve » doit contribuer à développer une stratégie globale et coordonnée avec les autres délégations. Un conseil de gouvernance du Fleuve réunira les principaux utilisateurs et acteurs du Fleuve. Il devra notamment finaliser un nouveau schéma directeur des équipements fluviaux, travaillé ces derniers mois.

Sans attendre, une négociation est actuellement en cours pour acquérir l'île d'Arcins située sur la Garonne entre les villes de Bègles et Latresne.

2021 a également été marquée par deux évènements très attendus : la reprise du chantier du Pont Simone Veil permettant d'envisager sa mise en service en 2024 et le début des travaux du BHNS Saint Aubin/Bordeaux Saint Jean.

3- Privilégier l'habitant autant que l'habitat

La 11ième modification du PLU

La 11ième modification du PLU a plusieurs objets : favoriser la végétalisation (voir supra), procéder à des ajustements techniques et répondre aux 40 000 demandes de logements non satisfaites. Ce dernier objectif s'adossera à l'obligation minimale de 25% de logements sociaux fixé par la loi SRU. Bien que l'outil de la modification reste limité dans sa portée, cette urgence sociale justifie pleinement que soit optimisée la majoration de plus de 20% des possibilités de construire dans une zone et ce dès le début du mandat.

L'encadrement des loyers

Dès la rentrée 2020, Bordeaux Métropole a engagé le dialogue avec les communes pour préparer une candidature au dispositif d'encadrement des loyers. Huit communes ont souhaité s'y associer. Après échanges préalables avec les services de l'Etat, il est apparu que seule la ville de Bordeaux pouvait satisfaire pleinement aux quatre critères imposés par la loi alors que l'association des autres communes fragilisait la candidature de Bordeaux Métropole. En accord avec la Ministre en charge du logement, Bordeaux Métropole a présenté le 20 novembre 2020 un dossier d'encadrement des loyers de la commune de Bordeaux.

Permis de louer, permis de diviser

Également en septembre 2020, Bordeaux Métropole a proposé aux communes d'engager une réflexion sur les nouveaux outils de lutte contre l'habitat indigne créés par la loi ELAN : permis de louer, permis de diviser, déclaration de louer. Par délibération du 19 mars 2021, le Conseil métropolitain a pris acte des candidatures de Ambarès-et-Lagrave, Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Haillan, Lormont, Mérignac, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles et Talence. Le dispositif entrera en vigueur au 1er janvier 2022. Bordeaux Métropole poursuit la réflexion avec ces communes pour finaliser les modalités de mise en œuvre.

Rénovation énergétique

Lors du Conseil métropolitain de janvier, la Métropole a engagé la révision du Plan climat air énergie territorial pour renforcer ses ambitions et respecter les engagements internationaux de lutte contre le changement climatique.

Pour tenir ces objectifs, la Métropole a développé ses actions en faveur de la rénovation énergétique en adoptant dès mars l'expérimentation du financement à 100% des diagnostics énergétiques pour les TPE-PME et en garantissant un accompagnement

technique gratuit des habitants pour la rénovation des logements via les espaces FAIRE ainsi qu'en prolongeant le dispositif d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la rénovation des copropriétés pour faciliter le passage à l'acte et lutter contre la précarité énergétique.

Révision du règlement piscines

Le règlement d'intervention en faveur des piscines a été complété en janvier 2021. D'une part, le périmètre d'éligibilité est élargi aux bassins extérieurs et à l'optimisation des créneaux d'ouverture des équipements existants. D'autre part, le fonds a été abondé de 10M€ pour tenir compte de l'expression des besoins des communes.

4- Soutenir le développement économique et favoriser la création d'emplois locaux et pérennes

L'adoption d'un deuxième plan de soutien aux entreprises durant la crise sanitaire complété d'un plan de sortie

En 2020, l'attention du nouvel exécutif s'est d'abord porté sur l'accompagnement des acteurs économiques dont l'activité était ralentie ou arrêtée du fait du confinement. En concertation avec les acteurs économiques, les modalités d'intervention adoptées lors du premier confinement ont été modifiées, complétées et élargies à la sortie de crise.

Dès l'annonce du 2e confinement de novembre 2020, dans un partenariat étroit avec les Chambres consulaires et la Chambre régionale de l'Economie Sociale et Solidaire, la Région Nouvelle Aquitaine et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, le Conseil métropolitain a adopté un plan de soutien à l'économie de proximité décliné en 3 volets : plan d'urgence, plan de soutien à la consommation des ménages dont 5,2 M€ versés via la CAF à plus de 100 000 personnes, plan d'accompagnement à la transition.

Le bilan au 28 mai 2021 des aides économiques s'établit à :

	Montant
Fonds digital	1 004 773 €
Fonds trésorerie	4 926 789 €
Fonds loyer	12 886 000 €
Total	**18 817 562 €**

Soit 10 462 dossiers aidés et 13 949 emplois impactés dans les 3 754 établissements – aidés.
La Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ont été mandatées pour réaliser des diagnostics selon 3 axes :

Nature	Réalisés	En cours	Prospects	Total
Numérique	210	102	55	367
Commercial	34	22	43	99
Transition écologique	63	26	51	140
Total	307	150	149	606

La Chambre Régionale de l'économie sociale et solidaire Nouvelle Aquitaine (CRESS) a

réalisé 14 diagnostics et 4 sont en cours.
Un plan de relance de la culture (2M€) en complément des interventions traditionnelles a également été mis en œuvre et nous avons soutenu les acteurs de l'hébergement touristique en différant autant que la loi nous le permettait, la perception de la taxe de séjour permettant aux établissements de préserver leur trésorerie.

La finalisation de l'AMI sur le terrain des circuits (Ford)
A l'issue de la procédure d'appel à manifestation d'intérêts, l'entreprise Hydrogène de France a été retenue. Elle construira sur le site la première usine d'assemblage de piles à combustible hydrogène de forte puissance, investissement déterminant pour l'économie de demain.

Création d'une Opération d'intérêt Métropolitaine sur l'Arc Rive Droite
La création d'une OIM sur l'Arc Rive droite a connu une avancée significative. Le projet a été présenté à la Conférence des maires. Il dispose désormais d'un conseiller délégué et bientôt d'un directeur chargé de la préfiguration. Son objet a été précisé. Adossée au potentiel des activités fluviomaritimes et en partenariat avec le Grand port maritime de Bordeaux, mais prenant en compte toutes les ressources du territoire, cette nouvelle OIM favorisera, en partenariat avec les acteurs économiques, le développement d'activités et la transition écologique.

Deux projets stratégiques pour la Métropole ont progressé au cours de cette première année en concertation avec la Région. **Tarmaq** désormais rassemble toutes les grandes entreprises de l'aéronautique ainsi que l'Armée de l'air. La Cité des savoirs aéronautiques et spatiaux permettra de former aux emplois de l'aéronautique de demain et d'accompagner la filière vers la décarbonation et la diversification des activités des entreprises aéronautiques (déconstruction, transfert de technologie vers d'autres filières). **Space Hub** installe dans la Métropole un centre majeur de la mobilité spatiale.

Elaboration de la stratégie en faveur du développement économique et de l'emploi
Présentée à la commission développement économique et emploi, la démarche d'élaboration de cette nouvelle stratégie se veut participative en associant les acteurs économiques dans leur grande diversité. Les 5 ateliers prévus démarrent leurs travaux.

La stratégie sera soumise au Conseil à l'automne 2021.

5- Pour une Métropole des services publics et de la préservation des biens communs

Création de la régie de l'eau
Le 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a adopté des décisions majeures pour la gestion des services publics : fin à la procédure de renouvellement de la délégation du service public de l'eau potable ; décision de recourir à sa gestion en régie et à cette fin de mettre en place un établissement public dédié.
La régie permet à la Métropole de mettre en œuvre une nouvelle politique de l'eau avec comme priorité l'accès à l'eau pour tous et sa préservation ainsi qu'une nouvelle gouvernance plus ouverte.
Dès 2021, la régie a été dotée d'une instance de gouvernance (conseil d'administration provisoire composé de 9 élus métropolitains et de deux représentants des usagers), de ressources humaines et financières pour engager la phase de transition. Les négociations avec le délégataire actuel sont permanentes. Le dialogue social avec les personnels de Bordeaux Métropole et des délégataires (Suez et Sabom) est engagé.

Reprise du dossier des champs captants des Landes du Médoc
Le projet des champs captants des Landes du Médoc répond à l'enjeu de pérennisation de la ressource en eau. Il s'appuie sur un principe de solidarité de l'accès à l'eau pour les girondins.
Objet d'interrogations locales compréhensives, il a nécessité dès l'été 2020 un dialogue approfondi qui n'est pas terminé. Une réunion de concertation dans le Médoc s'est tenue le

6 novembre 2020 avec les exécutifs issus des dernières élections, prolongée par une nouvelle rencontre le 3 mars 2021. Dans le même temps, les études environnementales se poursuivent pour des résultats attendus à l'automne 2021. Une concertation extraréglementaire sous l'égide de la Commission nationale du débat public sera organisée à l'automne.

Lancement de la révision du plan déchets

La révision du plan déchets 2026 répond à une nécessité réglementaire. Les objectifs (réduire, recycler, valoriser), la méthode et le calendrier ont été présentés au Conseil métropolitain du 18 mars 2021.
Depuis cette date, le comité mensuel de pilotage a visité des sites, des équipements et partagé les expériences d'autres collectivités. Il a élaboré différents scénarios sur la collecte, le tri à la source des biodéchets, les modes et fréquences de collecte, l'évolution des centres de recyclage incluant la réflexion sur les conditions d'accès des professionnels en considérant leurs besoins spécifiques, l'extension des consignes de tri, les actions possibles de prévention et de réduction à la source des déchets incluant l'encouragement aux composteurs individuels et collectifs in situ.

La question essentielle de la valorisation des déchets nécessitera dans les prochains mois de nouvelles réponses.

Lancement d'une ambition numérique à l'échelle métropolitaine

Des orientations pour notre politique numérique ont été présentées en Conférence des maires le 3 juin 2021.
Il s'agit de conjuguer inclusion numérique, gouvernance des données, qualité et accessibilité du service rendu aux usagers, réduction de l'empreinte environnementale, à un moment où le numérique, devenu omniprésent, appelle une intervention publique, un soutien, mais également, parfois, une régulation.
La Métropole a également engagé un projet visant à mesurer l'exposition aux ondes sur son territoire et à rendre publiques les mesures effectuées. Dans un premier temps, depuis décembre 2020, des premiers capteurs ont été installés, en collaboration avec l'agence Nationale des Fréquences (ANFR) sur un nombre de sites restreint. Les 28 communes ont été consultées et un plan de déploiement est en cours de programmation.

6- Des élus exemplaires dans une Métropole plus ouverte

Pacte de gouvernance

Socle de la relation de la Métropole avec ses communes membres, le Pacte de gouvernance a été adopté en Conseil le 18 mars 2021. Il acte le principe et le fonctionnement des instances métropolitaines avec notamment l'instauration de la Conférence des maires qui se réunit une fois par mois, bien au-delà de l'obligation légale, la présidence de trois commissions confiées à la minorité, la possibilité de tenir des commissions indépendantes des ordres du jour des Conseils pour revaloriser leur rôle. Une conférence des présidents de groupe a également été instituée. Il mentionne enfin les propositions de la Métropole permettant d'associer les citoyens à la gouvernance métropolitaine qui seront soumises aux élus avant fin 2021.

La coopération territoriale réorientée vers les EPCI « voisins »

Dès l'automne 2020, Bordeaux Métropole a engagé le dialogue avec les 27 intercommunalités de Gironde.

Le dialogue a été organisé autour de quatre thématiques : les mobilités, le développement économique, la transition énergétique et écologique, l'alimentation. Il a pris forme de rencontres dans les territoires avec des déplacements en Haute Gironde, dans le Médoc, dans le Sud Gironde et bientôt dans la première couronne autour de la Métropole avant d'aller sur le Bassin et dans l'Est de la Gironde. Des groupes de travail avec des représentants des EPCI se réunissent également.
L'objectif est d'aboutir à une série précise d'actions concrètes de coopération. Une des

premières décisions a concerné la mobilisation d'outils de développement économique métropolitains sur des territoires voisins comme le langonnais.

Adoption du code de déontologie

Lors de l'installation des Conseils, la lecture de la charte de l'élu local telle que préconisée par la loi permet de sensibiliser les élus à leurs devoirs. La Métropole a souhaité aller plus loin en se dotant d'un code de déontologie qui précisera et favorisera les obligations des élus comme de l'administration (transparence, probité, présence…). Il s'inspire de la charte proposée par l'association Transparency international.

Conclusion :

La mandature 2014-2020 a été marquée par la mise en place de la Métropole avec en particulier le chantier complexe de la mutualisation ou celui des nouvelles compétences dont certaines issues des communes ou du département. Elle a permis également la poursuite de grandes infrastructures.

La nouvelle mandature est confrontée à de nouveaux défis : la transition écologique qui traverse l'ensemble des secteurs, la liaison entre les deux rives et la mise en valeur de la rive droite, la coopération concrète avec les territoires voisins. Ces nouveaux enjeux se conjuguent avec l'obligation de poursuivre notre action en faveur de la mobilité, le logement, du développement économique et de l'emploi qui restent des questions majeures pour nos habitants.

La mise en œuvre de ces orientations nécessite de placer l'innovation et la concertation au cœur de l'administration et de l'action métropolitaine.

Dans notre cadre intercommunal, elle suppose de respecter les identités communales et donc la diversité des communes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre
avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'engagement de rendre compte annuellement de l'exécution du projet de mandature 2020-2026

DECIDE

Article unique : adopter le rapport relatif à l'exécution du projet de mandature.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.
Abstention : Monsieur CAZENAVE, Madame FAHMY, Madame HELBIG, Monsieur MARI;
Contre : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CAZABONNE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Madame DUMAS, Monsieur DUPRAT, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MILLET, Madame MILLIER, Monsieur MORETTI, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Monsieur PESCINA, Monsieur POIGNONEC, Monsieur POUTOU, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur SUBRENAT, Monsieur TROUCHE, Madame VERSEPUY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 juin 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **28 JUIN 2021** **PUBLIÉ LE :** **28 JUIN 2021**	Pour expédition conforme, le Président, Monsieur Alain ANZIANI

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 25 juin 2021**	***Délibération***
	Direction de Exécution Comptable et Inventaires **Service exécution recettes et consolidation**	***N° 2021-311***

Compte de gestion du Comptable public pour l'exercice 2020 -
Avis

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil de Bordeaux Métropole entend, débat et arrête les comptes de gestion de la Comptable public de Bordeaux Métropole sauf règlement définitif par la Chambre régionale des comptes (CRC).

À la suite de l'arrêté de dissolution du Syndicat SPIPA Prévention inondations en date du 04 mars 2020, avec sa reprise par Bordeaux Métropole, il convient de noter que les résultats de clôture à fin 2019 dudit syndicat ont été intégré au sein du compte de gestion du budget principal. Ainsi, les excédents ont été comptabilisé dans le résultat antérieur par des opérations d'ordre non budgétaire effectué directement par les services de Madame l'Administratrice des Finances Publiques, d'un montant de 883 108,38 € en section d'investissement, et de 39 062,77 € en section de fonctionnement.

Au titre de l'exercice 2020, la comptabilité de Madame l'Administratrice des finances publiques est régulière et en parfaite concordance avec le Compte administratif (CA) du même exercice.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)**,**

VU le compte de gestion afférent à l'exercice 2020 de Madame l'Administratrice des Finances Publiques, Comptable de Bordeaux Métropole qui comprend les opérations du budget principal et des budgets annexes,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le compte de gestion doit être soumis à débat au regard des opérations exécutées au

cours de l'exercice 2020,

DELIBERE

Article 1 : statuant sur la situation de la Comptable public à la date du 31 décembre 2020 et sauf règlement et apurement par l'autorité compétente, conformément aux prescriptions de la loi, les résultats d'exécution sont admis pour les sommes suivantes :

Section d'Investissement				Section de Fonctionnement				RESULTAT 2020 TOUTES SECTIONS CONFONDUES
Résultat antérieur(*)	Dépenses 2020	Recettes 2020	solde	Résultat antérieur(*)	Dépenses 2020	Recettes 2020	solde	
05 - Budget Principal								
-52 688 518,85	482 295 018,51	497 084 066,52	**-37 899 470,84**	51 394 288,00	797 910 270,23	891 249 175,25	**144 733 193,02**	**106 833 722,18**
11 - Déchets Ménagers								
17 099 551,68	12 286 535,41	10 867 311,47	**15 680 327,74**	7 871 280,29	109 526 543,88	124 876 111,50	**23 220 847,91**	**38 901 175,65**
21 - Assainissement								
14 980 627,97	25 931 896,17	29 172 409,91	**18 221 141,71**	15 075 250,49	39 308 354,12	37 796 742,47	**13 563 638,84**	**31 784 780,55**
22 - Régie du SPANC								
157 096,00	75 226,00	830,00	**82 700,00**	99 665,59	137 652,66	142 508,25	**104 521,18**	**187 221,18**
24 - Régie restaurant adm.								
101 232,34	97 067,37	96 159,34	**100 324,31**	0,00	2 761 280,92	2 761 280,92	**0,00**	**100 324,31**
31 - Transports								
-34 924 436,27	267 107 780,02	294 159 131,09	**-7 873 085,20**	5 314 219,27	316 958 497,67	327 384 651,65	**15 740 373,25**	**7 867 288,05**
62 - Caveaux								
173 414,81	90 022,57	43 156,47	**126 548,71**	183 132,65	133 179,08	163 555,97	**213 509,54**	**340 058,25**
63 - Sce. Ext. Pompes Funèbres								
30 406,87	0,00	0,00	**30 406,87**	23 339,19	150 670,03	150 670,03	**23 339,19**	**53 746,06**
64 - Crématorium HT								
21 874,15	42 026,51	353 894,40	**333 742,04**	740 008,18	1 154 219,32	1 454 313,85	**1 040 102,71**	**1 373 844,75**
71 - Réseau de chaleur								
-278 230,29	2 642 842,21	1 288 147,77	**-1 632 924,73**	2 817 944,63	2 162 266,26	2 693 610,03	**3 349 288,40**	**1 716 363,67**
81 - Lotissements								
1 163 350,21	0,00	0,00	**1 163 350,21**	5 873,86	0,00	0,00	**5 873,86**	**1 169 224,07**
82 - Zones Aménag. concertées								
3 241 180,09	1 103 521,32	160 146,76	**2 297 805,53**	115 419,68	198 603,00	103 522,13	**20 338,81**	**2 318 144,34**
83 - Z.A.C du Tasta Bruges								
1 127 273,63	3 604 503,07	3 672 174,00	**1 194 944,56**	1 123 190,63	4 646 008,48	3 523 409,52	**591,67**	**1 195 536,23**
84 - Z.A.C des quais de Floirac								
137 024,56	4 354 985,10	4 363 332,79	**145 372,25**	1 524 237,20	4 924 915,28	3 548 415,84	**147 737,76**	**293 110,01**
92 - Régie de l'Eau Industrielle								
154 599,00	226 508,38	269 126,00	**197 216,62**	590 685,19	522 573,11	552 843,41	**620 955,49**	**818 172,11**
93 - Equipements Fluviaux								
895 060,65	596 944,68	501 538,55	**799 654,52**	185 638,87	1 785 356,87	1 692 467,24	**92 749,24**	**892 403,76**
TOTAL TOUS BUDGETS								
-48 608 493,45	**800 454 877,32**	**842 031 425,07**	**-7 031 945,70**	**87 064 173,72**	**1 282 280 390,91**	**1 398 093 278,06**	**202 877 060,87**	**195 845 115,17**

(*) dont transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire

Article 2 : statuant sur les opérations de l'exercice 2020 (période du 1er janvier au 31 décembre 2020) sauf règlement par la Chambre régionale des comptes, les résultats définitifs du compte de gestion dudit exercice, égaux à ceux du compte administratif de Monsieur le Président, sont arrêtés et présentent un résultat global de clôture de **195 845 115,17 euros.**

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 juin 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **28 JUIN 2021** **PUBLIÉ LE :** **28 JUIN 2021**	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Véronique FERREIRA

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 25 juin 2021**	***Délibération***
	Direction de Exécution Comptable et Inventaires **Service exécution recettes et consolidation**	***N° 2021-312***

Compte administratif de l'exercice 2020 - Approbation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article D 2342.3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget général de l'exercice 2020 pour lequel le Compte administratif (CA) vous est soumis aujourd'hui par Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, s'est exécuté du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 pour les opérations de la section d'investissement et du 1er janvier 2020 au 31 janvier 2021 pour les opérations de la section de fonctionnement.

L'exécution budgétaire

Ainsi, de ce document comptable se dégagent les mouvements budgétaires des dépenses et des recettes, par budget et pour les sections d'investissement et de fonctionnement, que ce soit en termes de prévisions, de réalisations que de restes à réaliser.

Ce document est en parfaite concordance avec la comptabilité de Madame l'Administratrice des finances publiques.

L'exécution comptable de l'exercice 2020, qui intègre la prise en compte des résultats antérieurs reportés, se structure de la manière suivante :

MOUVEMENTS BUDGETAIRES 2020	INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
	RESULTATS ANTERIEURS REPORTES (*)	A - DEPENSES	B - RECETTES	RESULTATS ANTERIEURS REPORTES (*)	A - DEPENSES	B - RECETTES
I - PREVISIONS	**-48 608 493,45**	**1 216 168 743,63**	**1 308 237 561,30**	**87 064 173,72**	**1 511 914 004,44**	**1 474 033 013,81**
DONT:						
BUDGET PRINCIPAL TTC (M57)	-52 688 518,85	803 079 898,41	856 651 525,64	51 394 288,00	966 326 316,55	914 971 091,32
DECHETS MENAGERS & ASSIMILES (M57)	17 099 551,68	24 540 788,74	23 085 090,00	7 871 280,29	129 801 625,93	121 930 345,64
REGIE RESTAUR. ADMINISTRATIFS (M57)	101 232,34	206 432,34	105 200,00	0,00	3 009 490,00	3 009 490,00
ASSAINISSEMENTS T.T.C. (M49)	14 980 627,97	42 418 092,28	52 285 930,00	15 075 250,49	53 637 198,28	38 561 947,79
SPANC H.T. (M49) (REGIE)	157 096,00	77 726,00	2 500,00	99 665,59	148 452,83	141 952,83
TRANSPORTS PUBLICS H.T. (M43)	-34 924 436,27	318 877 707,50	353 802 143,77	5 314 219,27	331 487 160,27	373 828 867,00
CREMATORIUM H.T. (M4)	21 874,15	496 637,52	474 763,37	740 008,18	1 419 000,00	1 419 000,00
S.E.P.F. H.T. (M4)	30 406,87	0,00	0,00	23 339,19	156 750,00	156 250,00
CAVEAUX H.T. (M4)	173 414,81	214 287,41	192 000,00	183 132,65	406 287,41	322 287,41
RESEAU DE CHALEUR T.T.C. (M4)	-278 230,29	3 973 271,50	4 251 501,79	2 817 944,63	5 442 944,63	2 625 000,00
LOTISSEMENT H.T. (M57)	1 163 350,21	2 371 080,73	1 404 851,65	5 873,86	2 371 091,07	2 371 080,73
ZAC H.T. (M57)	3 241 180,09	3 522 743,75	1 764 965,85	115 419,68	1 872 121,28	1 756 701,60
ZAC DU TASTA BRUGES H.T. (M57)	1 127 273,63	7 384 167,97	6 256 894,34	1 123 190,63	7 587 923,57	6 464 732,94
ZAC DES QUAIS DE FLOIRAC H.T. (M57)	137 024,56	7 146 084,45	7 009 059,89	1 524 237,20	5 645 253,75	4 121 016,55
REGIE EAU INDUSTRIELLE H.T. (M4)	154 599,00	377 129,38	363 500,00	590 685,19	652 500,00	589 000,00
EQUIPEMENTS FLUVIAUX (M4)	895 060,65	1 482 695,65	587 635,00	185 638,87	1 949 888,87	1 764 250,00
II - REALISATIONS		**800 454 877,32**	**842 031 425,07**		**1 282 280 390,91**	**1 398 093 278,06**
DONT:						
BUDGET PRINCIPAL TTC (M57)		482 295 018,51	497 084 066,52		797 910 270,23	891 249 175,25
DECHETS MENAGERS & ASSIMILES (M57)		12 286 535,41	10 867 311,47		109 526 543,88	124 876 111,50
REGIE RESTAUR. ADMINISTRATIFS (M57)		97 067,37	96 159,34		2 761 280,92	2 761 280,92
ASSAINISSEMENTS T.T.C. (M49)		25 931 896,17	29 172 409,91		39 308 354,12	37 796 742,47
SPANC H.T. (M49) (REGIE)		75 226,00	830,00		137 652,66	142 508,25
TRANSPORTS PUBLICS H.T. (M43)		267 107 780,02	294 159 131,09		316 958 497,67	327 384 651,65
CREMATORIUM H.T. (M4)		42 026,51	353 894,40		1 154 219,32	1 454 313,85
S.E.P.F. H.T. (M4)		0,00	0,00		150 670,03	150 670,03
CAVEAUX H.T. (M4)		90 022,57	43 156,47		133 179,08	163 555,97
RESEAU DE CHALEUR T.T.C. (M4)		2 642 842,21	1 288 147,77		2 162 266,26	2 693 610,03
LOTISSEMENT H.T. (M57)		0,00	0,00		0,00	0,00
ZAC H.T. (M57)		1 103 521,32	160 146,76		198 603,00	103 522,13
ZAC DU TASTA BRUGES H.T. (M57)		3 604 503,07	3 672 174,00		4 646 008,48	3 523 409,52
ZAC DES QUAIS DE FLOIRAC H.T. (M57)		4 354 985,10	4 363 332,79		4 924 915,28	3 548 415,84
REGIE EAU INDUSTRIELLE H.T. (M4)		226 508,38	269 126,00		522 573,11	552 843,41
EQUIPEMENTS FLUVIAUX (M4)		596 944,68	501 538,55		1 785 356,87	1 692 467,24
III - RESTES A REALISER		**167 680 525,53**	**80 035 614,79**		**29 861 711,49**	**1 445 118,27**
DONT:						
BUDGET PRINCIPAL TTC (M57)		141 171 515,07	69 563 455,31		20 605 978,39	0,00
DECHETS MENAGERS & ASSIMILES (M57)		10 546 431,34	0,00		294 427,23	0,00
REGIE RESTAUR. ADMINISTRATIFS (M57)		93 376,53	0,00		0,00	0,00
ASSAINISSEMENTS T.T.C. (M49)		3 222 840,47	0,00		776 382,72	0,00
SPANC H.T. (M49) (REGIE)		0,00	0,00		0,00	0,00
TRANSPORTS PUBLICS H.T. (M43)		6 664 426,10	4 012 886,67		2 248 095,69	0,00
CREMATORIUM H.T. (M4)		81 653,90	0,00		0,00	0,00
S.E.P.F. H.T. (M4)		0,00	0,00		0,00	0,00
CAVEAUX H.T. (M4)		0,00	0,00		66 225,00	0,00
RESEAU DE CHALEUR T.T.C. (M4)		354 849,34	0,00		0,00	0,00
LOTISSEMENT H.T. (M57)		0,00	1 404 851,65		2 321 091,07	0,00
ZAC H.T. (M57)		766 457,23	1 604 819,09		1 673 103,20	0,00
ZAC DU TASTA BRUGES H.T. (M57)		1 976 236,23	949 602,07		1 301 796,82	1 445 118,27
ZAC DES QUAIS DE FLOIRAC H.T. (M57)		2 217 998,08	2 500 000,00		574 611,37	0,00
REGIE EAU INDUSTRIELLE H.T. (M4)		50 963,70	0,00		0,00	0,00
EQUIPEMENTS FLUVIAUX (M4)		533 777,54	0,00		0,00	0,00

(*) dont transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire

Les résultats par budget

Ces résultats de clôtures 2020 peuvent être détaillés par budget, comme suit :

BUDGETS	RESULTATS DE CLOTURE 2020		
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	GLOBAL
BUDGET PRINCIPAL(*)	**-37 899 470,84**	**144 733 193,02**	**106 833 722,18**
Déchets ménagers	15 680 327,74	23 220 847,91	38 901 175,65
Régie des Restaurants administratifs	100 324,31	0,00	100 324,31
Assainissement	18 221 141,71	13 563 638,84	31 784 780,55
SPANC	82 700,00	104 521,18	187 221,18
Transports	-7 873 085,20	15 740 373,25	7 867 288,05
Crématorium	333 742,04	1 040 102,71	1 373 844,75
SEPF	30 406,87	23 339,19	53 746,06
Caveaux	126 548,71	213 509,54	340 058,25
Réseau de Chaleur	-1 632 924,73	3 349 288,40	1 716 363,67
Lotissements	1 163 350,21	5 873,86	1 169 224,07
ZAC	2 297 805,53	20 338,81	2 318 144,34
ZAC du TASTA	1 194 944,56	591,67	1 195 536,23
ZAC des QUAIS	145 372,25	147 737,76	293 110,01
Régie Eau Industrielle	197 216,62	620 955,49	818 172,11
Equipements Fluviaux	799 654,52	92 749,24	892 403,76
S/ TOTAL BUDGETS ANNEXES	**30 867 525,14**	**58 143 867,85**	**89 011 392,99**
TOTAL GENERAL	**-7 031 945,70**	**202 877 060,87**	**195 845 115,17**

(*) dont transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial et ses instructions complémentaires, M43 «Transports de voyageurs» et M49 « Eau et Assainissement »,

VU le décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU les modalités de vote du budget (délibération n°2008/0748 du 28 novembre 2008) ainsi que le mode de provisionnement des risques (délibération n°2008/0747 du 28/11/2008) adoptés par le Conseil de Communauté et applicables aux comptes afférents à l'exercice 2009 et au-delà,

VU les différents documents budgétaires (Budget primitif, Budget supplémentaire et Décisions modificatives) votés au cours de l'exercice 2020,

VU les avis rendus par les Conseils d'exploitation des Régies Service public d'assainissement non collectif (SPANC) (en date du 27 mai 2021), Eau industrielle (en date du 27 mai 2021), des Restaurants du personnel et des Élus de la Métropole (en date du 8 avril 2021) et des équipements fluviaux (en date du 17 mai 2021),

ENTENDU le rapport de présentation

Le Conseil Métropolitain, ayant élu comme président de séance M. Jean-Claude FEUGAS, Messieurs le Président sortant et en exercice s'étant retirés en application de l'article L 2121-14 du C.G.C.T., et entendu le rapport présenté,

CONSIDERANT QUE le Compte administratif doit être adopté au regard des opérations exécutées au cours de l'exercice 2020,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le compte administratif présenté par Monsieur le Président de Bordeaux Métropole pour l'exercice 2020,

Article 2 : d'arrêter tous budgets confondus, et en mouvements budgétaires, les recettes et dépenses de l'exercice 2020 aux montants suivants :

RECETTES REALISEES	INVESTISSEMENT	842.031.425,07
	FONCTIONNEMENT	1.398.093.278,06
	TOTAL	**2.240.124.703,13**

DEPENSES REALISEES	INVESTISSEMENT	800.454.877,32
	FONCTIONNEMENT	1.282.280.390,91
	TOTAL	**2.082.735.268,23**

Résultat annuel en euros	**157.389.434,90**

RESULTATS ANTERIEURS	INVESTISSEMENT	-48.608.493,45
	FONCTIONNEMENT	87.064.173,72
	TOTAL	**38.455.680,27**

D'où il découle un résultat global de clôture en euros de : **195.845.115,17 €**

MOUVEMENTS REELS

Les opérations d'ordre entre les deux sections du budget ou à l'intérieur de chaque section et les transferts inter budgets (entre budget principal et budgets annexes), s'équilibrent globalement en recettes et dépenses à 581 048 254,95 €. Dès lors, les mouvements réels intervenus au cours de l'exercice 2020 peuvent, en comptes agrégés, c'est-à-dire, tous budgets confondus, après neutralisation des mouvements réciproques à l'intérieur et entre chaque budget, être retracés comme suit :

	INVESTISSEMENT	**FONCTIONNEMENT**	**TOTAL**
RECETTES	468.520.208,37	1.190.556.239,81	1.659.076.448,18
DEPENSES	549.606.014,52	952.080.998,76	1.501.687.013,28
		RESULTAT ANNUEL	157.389.434,90
		RESULTATS ANTERIEURS	38.455.680,27
		RESULTAT DE CLOTURE	**195.845.115,17**
		Ce résultat était fin 2019 de :	*137.641.493,69*

SITUATION FINANCIERE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2020

	ACTIF	PASSIF	EXCEDENT OU DEFICIT
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	195.845.115,17		195.845.115,17
RESTES A REALISER	81.480.733,06	197.542.237,02	-116.061.503,96
	277.325.848,23	197.542.237,02	79.783.611,21

Il convient, à cet égard, de noter que ce résultat de 79 783 611,21 €, qui se situe à la fois sur la section d'investissement et sur la section de fonctionnement, constitue, comme cela est exposé dans le rapport de présentation du Compte administratif 2020, un résultat positif totalement disponible.

Article 3 : les excédents sur réalisations sont en parfaite concordance avec le compte de gestion de Madame l'Administratrice des Finances Publiques qui fait l'objet d'un rapport spécial,

Article 4 : au vu de l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, les résultats apparaissant au compte administratif 2020 seront repris au budget supplémentaire 2021.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 juin 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **28 JUIN 2021** **PUBLIÉ LE :** **28 JUIN 2021**	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Véronique FERREIRA

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 25 juin 2021**	***Délibération***
	Direction de la programmation budgétaire **Service préparation budgétaire et programmation pluriannuelle**	***N° 2021-313***

Affectation des résultats de l'exercice 2020 au budget 2021 - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En conformité avec les instructions budgétaires et comptables M57 et M4, l'affectation du résultat constaté lors du vote du compte administratif doit être décidée préalablement à sa reprise dans le cadre du budget supplémentaire.

Il convient de rappeler que conformément aux instructions précitées, le « virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement », composante de l'autofinancement, ne fait pas l'objet d'une exécution.

De ce fait, dans certains cas, le compte administratif fait apparaître au niveau de la section d'investissement un solde d'exécution déficitaire correspondant au besoin de financement prévu et non réalisé et un résultat excédentaire en section de fonctionnement au moins égal à l'autofinancement prévu.

Après constatation du résultat de fonctionnement au compte administratif, l'assemblée délibérante peut décider de l'affecter en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement ; étant précisé que le résultat doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) qui se compose du résultat d'exécution de l'exercice antérieur (ligne 001) et du solde (positif ou négatif) des reports de recettes et de dépenses d'investissement,

- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (ligne 002) (report à nouveau créditeur) ou à titre de dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

À la suite de l'arrêté de dissolution du Syndicat mixte pour la protection contre les inondations de la presqu'île d'Ambès (SPIPA) en date du 04 mars 2020, avec sa reprise par Bordeaux Métropole, il convient de noter que les résultats de clôture à fin 2019 dudit syndicat ont été intégrés au sein du compte de gestion du budget principal. Ainsi, les excédents ont été comptabilisés dans le résultat antérieur par des opérations d'ordre non budgétaires effectuées directement par les services de Madame l'Administratrice des Finances Publiques,

d’un montant de 883 108,38 € en section d’investissement, et de 39 062,77 € en section de fonctionnement.

Les résultats 2020 par entité financière et par section sont détaillés dans l’annexe 1 au présent rapport.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu l’instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l’instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial et ses instructions complémentaires, M43 « Transports de voyageurs » et M49 « Eau et Assainissement »,

Vu le décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les modalités de vote du budget (délibération n°2008/0748 du 28 novembre 2008) ainsi que le mode de provisionnement des risques (délibération n°2008/0747 du 28/11/2008) adoptés par le Conseil de Communauté et applicables aux comptes afférents à l’exercice 2009,

Vu les différents documents budgétaires (Budget Primitif, Budget Supplémentaire et Décisions Modificatives) votés au cours de l’exercice 2020,

Vu la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole du 25 juin 2021 approuvant le compte administratif pour l’exercice 2020 du Budget principal et des Budgets annexes y compris le compte financier de la régie du service public d’assainissement non collectif (SPANC), de la régie de l’eau industrielle, de la régie des restaurants du personnel et des élus de Bordeaux Métropole et de la régie relative à la gestion des équipements fluviaux,

Vu les avis rendus par les Conseil d’exploitation des Régies, SPANC (en date du 27 mai 2021), Eau industrielle (en date du 27 mai 2021), des Restaurants du personnel et des Élus de Bordeaux Métropole (en date du 08 avril 2021) et Gestion des équipements fluviaux (en date du 17 mai 2021),

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu’il y a obligation d’inscrire les résultats de l’exercice 2020 au budget 2021,

DECIDE

Article unique :

d'approuver Les propositions d'affectation des résultats 2020 des différents budgets conformément à l'annexe 2 jointe à la présente.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 juin 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **28 JUIN 2021** **PUBLIÉ LE :** **28 JUIN 2021**	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Véronique FERREIRA

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 25 juin 2021**	***Délibération***
	Secrétariat général **Direction des assemblées métropolitaines**	***N° 2021-314***

Liste des arrêtés pris par le Président de Bordeaux Métropole - Communication

---

Monsieur Alain ANZIANI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Il vous est demande de bien vouloir prendre acte de la liste des arrêtés pris par le Président et figurant en annexe.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 juin 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **28 JUIN 2021** **PUBLIÉ LE :** **28 JUIN 2021**	Pour expédition conforme, le Président, Monsieur Alain ANZIANI

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 25 juin 2021**	***Délibération***
	Direction générale Valorisation du territoire **Direction du foncier**	***N° 2021-315***

Pessac. Opération « Habiter, s'épanouir, 50 000 logements accessibles par nature» - Ilot Martin Luther King - Cession au bailleur social Domofrance d'un bien immobilier d'une surface d'environ 2 941 m² - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Suite à la volonté de Bordeaux Métropole et de la ville de Pessac d'accroitre l'attraction des territoires desservis par les extensions et nouvelles lignes de transports publics, une réflexion a été menée afin de développer des projets de logements qualitatifs et accessibles économiquement.

Dans cette dynamique, la démarche « Habiter, s'épanouir » est mise en œuvre par la Fabrique de Bordeaux Métropole, en lien avec Bordeaux Métropole et la ville de Pessac.

A cet effet, une consultation a été lancée sur le site du secteur Haut Lévêque, qui a vocation à s'inscrire dans cette dynamique résidentielle. En février 2019, le bailleur social Domofrance a été désigné lauréat avec les architectes des Agences More et Poggi, paysagiste Atelier Roberta.

La superficie totale de l'ilot Martin Luther King représente environ 4566 m². Au sein de cet ilot, Bordeaux Métropole est propriétaire de terrains nus d'une superficie d'environ 2941 m², situés sur la commune de Pessac, au 14 bis rue Martin Luther King. L'emprise se compose des parcelles cadastrées section KI 214, KI 391, issue de KI 322 et KI 326.

Sur cet ilot, le bailleur social Domofrance envisage une constructibilité totale de 3 487 m² de surface de plancher (affectée aux emprises vendues par Bordeaux Métropole et aux emprises vendues par la Fabrique de Bordeaux Métropole (La FAB) comprenant une maison d'assistantes maternelles ainsi que 45 logements. La répartition logements est estimée à 60% de logements en accession sociale et 40 % de logements locatifs sociaux.

Le prix global de la vente est de 287 140 € HT (deux cent quatre-vingt-sept mille cent quarante euros hors taxe), TVA en sus au taux réglementaire applicable au jour de la réitération de l'acte notarié, montant qui n'est pas inférieur à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) en date du 16 mars 2021.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-10 et le IVème alinéa de l'article L. 2224-31,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2111-1, L. 2111-2, L. 2141-2 et L. 3112-4,
VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L-5211-37,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2122-4,
VU le procès-verbal de désignation du lauréat du 11 février 2019,
VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n°2021-33318-12267-DS3742356 du 16 mars 2021,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE qu'il convient de céder au bailleur social Domofrance un ensemble de terrains nus d'une superficie totale d'environ 2941 m² (cadastrées section KI 214, KI 391 et KI 326) sur le territoire de la commune de Pessac, afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle du projet,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la cession au bailleur social Domofrance d'un terrain nu d'une superficie d'environ 2941 m², sis rue Martin Luther King à Pessac, cadastrées section KI 214, 391 et 326, moyennant le prix de 287 140 € HT (deux cent quatre-vingt-sept mille cent quarante euros hors taxe), TVA en sus conformément au taux en vigueur au jour de la réitération de l'acte authentique,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte et tous autres documents afférents à cette transaction,

Article 3 : d'imputer la recette correspondant au budget de l'exercice en cours chapitre 77, compte 775 et fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Madame CURVALE, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 juin 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **28 JUIN 2021** **PUBLIÉ LE :** **28 JUIN 2021**	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 25 juin 2021**	***Délibération***
	Direction générale des Territoires **Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Bordeaux**	***N° 2021-316***

Bordeaux - Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) des Bassins à flot (BAF) - Groupe scolaire "BAF 2" - Avenant à la convention conclue avec la ville de Bordeaux - Approbation - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux ont approuvé les modalités de réalisation du groupe scolaire « BAF 2 », aujourd'hui dénommé Modeste Testa, respectivement par délibération n°2017-714 en date du 17 mars 2017 et n°2017/145 en date du 3 avril 2017, qui ont conduit à la signature d'une convention en date du 11 juillet 2017.

Il convient d'actualiser les termes de cette convention au regard du projet réellement mis en œuvre, à la fois en termes de programmation et de prise en charge financière, ce qui nécessite de conclure un avenant à la convention initiale.

L'état d'avancement de l'opération permet aujourd'hui d'avoir une vision fiabilisée et quasiment définitive des montants en jeu.

Le planning de réalisation a connu plusieurs retards (temps de mise au point du projet et recherche d'optimisation financière, crise sanitaire…) et doit également être actualisé.

I – Programme de l'équipement

Le maître d'usage a souhaité anticiper des besoins futurs et inclure deux classes supplémentaires dans l'opération dès son lancement. De ce fait, le groupe scolaire est composé de 16 classes, dont 13 classes répondant aux besoins du Programme d'aménagement d'ensemble (PAE). Il développe une Surface utile (SU) de 3.040m² équivalant à une Surface de plancher (SDP) de 3.243m².

Dans le détail :

- les locaux scolaires représentent 2.662m² au global,
- l'accueil périscolaire occupe 118m²,
- le logement de fonction atteint 91m²,
- l'espace polyvalent à vocation notamment culturelle bénéficie de 169m².

II - Coût de l’équipement

Le montant total de l’opération s’élève à 11.089.236 € HT, ce qui représente une augmentation de 25,5% par rapport à l’enveloppe prévisionnelle. Cela s’explique notamment par l’accroissement de la surface utile avec la réalisation des deux classes et par l’inflation générale constatée ces dernières années sur les coûts de construction.

Par ailleurs, les projets de groupes scolaires des Bassins à flot ont été retenus dans le cadre du programme d’investissement d’avenir EcoCités et bénéficient d’une subvention à hauteur de 3M d’€, affectée de façon équivalente entre les deux équipements prévus. De ce fait, une subvention de 1,5M d’€ vient minorer le coût de revient de chacun d’eux.

Compte tenu du programme et de ces éléments financiers, le coût par classe s’élève à 524.805,64 € HT, ce qui reste conforme au coût d’objectif défini par Bordeaux Métropole dans la délibération du 27 novembre 2015 dont relève cette opération.

Il est intéressant de noter que la compacité du programme, la stratégie de mutualisation des espaces et la perception de cette subvention permettent d’absorber le contexte haussier en maintenant le prix des m² utiles et donc le coût par classe très légèrement en-deçà de l’estimation initiale (-1%).

III – Répartition entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux

Dans le cadre du PAE des Bassins à flot, le coût par classe est financé en partie par des recettes du PAE pour les classes relevant des besoins de l’opération. La modification du PAE en date des 18 et 30 décembre 2019 acte la réduction des objectifs de perception de recettes, qui s’élèvent désormais à 382.942,65 € par classe, la compensation du déficit, à hauteur de 17.057,35 € par classe, étant à la charge de Bordeaux Métropole. Au total, 4.978.254,43 € de participations sont mobilisés pour les classes du groupe scolaire « BAF 2 », et 221.745,55 € de déficit de participation sont assumés par la Métropole.

La contribution de 20% attendue de la ville de Bordeaux pour les 13 premières classes s’applique sur le reste à charge par classe et représente donc 24.961,13 € par classe (et 324.494,66 € au total), en diminution de 4,3%.
De ce fait, la charge nette prévisionnelle par classe pour Bordeaux Métropole est estimée à 116.901,86 € HT.

S’agissant des 3 classes supplémentaires, elles seront financées à 100% par la ville de Bordeaux au titre de ses demandes particulières, de même que les salles pour l’accueil périscolaire et le logement de fonction.

Il est à noter que le contexte réglementaire a évolué depuis le lancement du projet urbain, avec la récente règle du dédoublement des classes en secteur « Réseau d’éducation prioritaire » (REP), dont l’Etat a décidé que le nouveau quartier devait relever. Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux s’accordent pour réinterroger les besoins réels en classes dans le périmètre du projet urbain au regard de cette nouvelle contrainte et des logements réellement produits dans le cadre du PAE dans le cadre de la réflexion sur un futur groupe scolaire derrière la base sous-marine.

De même l’espace polyvalent à vocation notamment culturelle, d’un montant finalement estimé à 533.085,82 € HT (-20% par rapport à l’estimation), ne pourra mobiliser les recettes du PAE qu’à hauteur de 184.343,95 €, faisant apparaître un solde à la charge de la Ville de 348.741,87 € HT (+4%) incluant le déficit de recettes du PAE. Par ailleurs, la participation correspondante reste incluse dans le reversement périodique global opéré de Bordeaux Métropole à la Ville conformément à la délibération créant le PAE. De ce fait, cette participation devra être reversée à nouveau au profit de Bordeaux Métropole et incluse dans le fonds de concours.

Au final, la ville de Bordeaux apportera une participation à la réalisation de l'équipement « BAF 2 » par le biais d'un fonds de concours estimé à 3.091.257,37 € HT, soit environ 28% du total de l'opération, correspondant à la part de 20% du coût de revient par classe pour les besoins de l'opération et aux demandes particulières émises par elle-même sur le programme. La participation du PAE qu'elle reçoit s'élève à une recette de 184.343,95 €, ce qui porte son investissement net à 2.906.913,42 € HT (+49%).
Le fonds de concours sera versé en une seule fois en fin d'opération après la levée des réserves, soit, selon le planning prévisionnel, en 2022.

Pour sa part, Bordeaux Métropole, déduction faite de la participation PAE et du fonds de concours apporté par la ville de Bordeaux, conservera à sa charge un solde net d'opération estimé à 1.519.724,20 € HT (+12%).

Ces éléments peuvent être synthétisés dans le tableau prévisionnel suivant :

Dépenses à la charge de la Ville (fonds de concours à BM)	Taux	Montant (HT)
Logement + locaux périscolaires : 209 m²	100%	659 259,98 €
Espace polyvalent à vocation notamment culturelle : 169 m²	100%	533 085,82 €
3 classes supplémentaires	100%	1 574 416,91 €
13 classes PAE au-delà de la participation PAE	20%	324 494,66 €
Total	/	3 091 257,37 €
Recettes apportées par le PAE		184 343,95 €
Solde net à la charge de la Ville		2 906 913,42 €

Dépenses à la charge de la Métropole		
Construction de l'équipement (préfinancement)	100%	11 089 236,00 €
Recettes pour la Métropole		
Subvention EcoCités	/	1 500 000,00 €
Participation PAE 13 classes	382 942,65€/cl	4 978 254,43 €
Fonds de concours Ville	/	3 091 257,37 €
Total recettes		9 569 511,80 €
Reste à la charge de la Métropole		
13 classes PAE déficit participation PAE + 80% du solde		1 519 724,20 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et notamment les articles 88 et 90 du décret,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5217-2 et L5217-1, et L5215-26,
VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L212-1 et suivants,
VU les statuts de Bordeaux Métropole, approuvés par arrêté préfectoral du 13 juin 2016,
VU la délibération n°2010-0136 de la Communauté urbaine de Bordeaux en date du 26 mars 2010 créant le programme d'aménagement d'ensemble des Bassins à flot,
VU la délibération n°2019-0815 de Bordeaux Métropole en date du 20 décembre 2019 modifiant le programme d'aménagement d'ensemble des Bassins à flot,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les évolutions de programme de l'équipement « BAF2 » et de ses

conditions financières nécessitent la conclusion d'un avenant à la convention conclue pour la réalisation de l'équipement pour en actualiser les dispositions,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les évolutions entourant l'équipement « BAF 2 » telles que présentées,

Article 2 : d'approuver le projet d'avenant proposé, amendant les dispositions de la convention du 11 juillet 2017,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le président de Bordeaux Métropole ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de ces décisions.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 juin 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **28 JUIN 2021** **PUBLIÉ LE :** **28 JUIN 2021**	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 25 juin 2021**	***Délibération***
	Direction circulation et stationnement **Service observation modélisation / rocade**	***N° 2021-317***

Convention constitutive de groupement de commandes entre la Région nouvelle aquitaine, le Département de la Gironde et Bordeaux Métropole relative a la réalisation d'une enquête mobilité certifiée CEREMA (Emc²)-Avenant n°1 - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'adhésion à un groupement de commande pour la réalisation d'une Enquête mobilité certifiée Cerema entre Bordeaux Métropole, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Gironde a été décidée en Conseil de Bordeaux Métropole du 25 octobre 2019, positionnant la Métropole comme coordonnateur du groupement de commande.

La convention de groupement de commande a été signée par les 3 parties lors du 1er semestre 2020.
Un avenant à cette convention est proposé au conseil sur des précisions apportées à la répartition financière entre les partenaires.

L'article 10 « *modalités financières d'exécution du marché » de la convention précise que « chaque membre du groupement est chargé de l'exécution financière du marché pour la part des prestations le concernant* ».

Sur cette base et le fait que le périmètre de l'enquête porte sur la totalité du département de la Gironde élargie au territoire de la communauté de communes des Grands Lacs (Landes), le projet d'avenant vient préciser que :

- Bordeaux Métropole reste en charge de l'enquête sur son territoire,
- la Région Nouvelle-Aquitaine a à charge la moitié de l'enquête sur le département hors Bordeaux Métropole ajoutée de l'enquête sur la communauté de communes des Grands Lacs (40),
- le Département de la Gironde a à sa charge la moitié de l'enquête sur le département hors Bordeaux Métropole.

Ainsi, le coût d'une enquête terrain se calculant à la personne enquêtée et sachant que seront enquêtés :

- 9 452 personnes résidentes de la Métropole,
- 7 012 personnes habitant sur le département de la Gironde hors Métropole et
- 320 personnes de la communauté de communes des Grands Lacs (40)

Les clés de la répartition financière entre les 3 partenaires sur le coût total de l'enquête terrain, sont :

- Bordeaux Métropole : 56,31%

- Région Nouvelle Aquitaine : 22,80%
- Département de la Gironde : 20,89%.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1414-3, L. 5217-2,
VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT le besoin de réalisation d'une enquête ménage Certifiée CEREMA, en partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Gironde ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter les termes de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commande pour la réalisation d'une Enquête Mobilité Certifiée Cerema entre Bordeaux Métropole, la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Gironde

Article 2 : d'autoriser le président à signer le dit avenant ;

Article 3 : les dépenses liées à la réalisation de l'enquête ménage seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet, au budget annexe transport, au chapitre 011, compte 617

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 juin 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **28 JUIN 2021** **PUBLIÉ LE :** **28 JUIN 2021**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 25 juin 2021**	***Délibération***
	Direction générale Valorisation du territoire **Direction du développement économique**	***N° 2021-318***

Agences de développement économique - Association Hauts de Garonne développement - Association Arc sud développement - Association Talence innovation - Conventions de financement 2021 - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation de l'association Arc sud développement

Arc sud développement est une association intercommunale qui intervient sur le territoire des communes de Talence, Gradignan et Villenave d'Ornon. Ses actions de développement économique local s'articulent autour des missions suivantes : l'accompagnement de projets économiques et l'implantation d'entreprises, la gestion d'une pépinière d'entreprises située à Villenave d'Ornon et la mise en relation de demandeurs d'emploi avec les entreprises.

• Programme d'actions 2021
Pour 2021, Arc sud développement propose en partenariat avec Bordeaux Métropole et l'ensemble des acteurs du développement économique local, de soutenir les 5 axes de travail suivants :
● la création d'entreprises et la promotion de l'esprit entrepreneurial : accueil et conseils aux porteurs de projets, entretiens individuels (100 par an), conseil à la réalisation de plans d'affaires, recherches de financements, constitution de dossiers de demandes de subventions ou prêts d'honneur, recherche de locaux ou, le cas échéant, hébergement en pépinière d'entreprises, analyse de besoins de formations des porteurs de projets et proposition d'un plan de formation personnalisé, aide à l'intégration de la nouvelle entreprise dans le tissu économique local,
● soutien aux entreprises déjà implantées : veille économique sur l'ensemble du territoire et création d'une base de données locales (recensement des entreprises, secteur d'activité, effectif, typologie des locaux et surface occupée, chiffres d'affaires …),
● accueil des entreprises à la recherche de solutions immobilières : l'agence promeut le territoire et intervient à 2 niveaux : les délocalisations ou expansions intra-territoire, et les implantations d'entreprises nouvelles dans la métropole bordelaise,
● promotion des zones d'activités et développement des synergies : promotion des zones d'activités de Gradignan, Talence et Villenave d'Ornon et des projets du territoire sud de la Métropole, et pilotage technique avec les services de Bordeaux Métropole, réunissant à la fois le Groupement

d'intérêt public/Grand projet des villes (GIP/GPV), Talence innovation, les chambres consulaires, pour coordonner les actions économiques et travailler sur la mise en place d'un hôtel d'entreprises artisanales.
● démarche qualité optimisée afin de répondre aux attentes des porteurs de projet et de fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des résultats des actions ainsi engagées.

Présentation de Hauts de Garonne développement

L'association Hauts de Garonne développement (HDGD) s'attache à promouvoir l'image de la rive droite par le biais de projets d'animation et par la gestion administrative de dossiers et dispositifs économiques, culturels et sociaux. Cette démarche est menée en collaboration avec les collectivités territoriales et en lien avec les acteurs économiques locaux. L'association couvre une grande partie du territoire de la rive droite, 17 communes, soit 130 000 habitants et plus de 9 000 entreprises, 1400 créations d'entreprises par an dont 50 % sont des micro-entreprises. La pépinière d'éco construction/bâtiment de Floirac apporte une réponse aux problématiques des jeunes entreprises (locaux, accompagnement, services mutualisés, réseau et synergies). Depuis sa création, ce sont 60 entreprises qui ont été créées, soit 170 emplois directs, un taux de pérennité de 95 % à 3 ans et 81 % à 5 ans.
En janvier 2021, la ville de Carbon Blanc lui a confié la gestion et l'animation ainsi que le développement de la notoriété de la pépinière d'entreprise du Château Brignon grâce à des actions concrètes qu'elle mènera tout au long de l'année.

• Programme d'actions 2021

L'association souhaite poursuivre des actions en faveur de :
● un objectif de 260 projets accompagnés en entretiens individuels ou par le biais d'animations collectives, auxquels s'ajoutent un service d'immobilier d'entreprises avec recherche de locaux adaptés pour les entreprises du territoire,
● le développement d'entreprises de la filière bâtiment/éco construction à Floirac par des sessions de sensibilisation des chefs d'entreprises sur les nouvelles réglementations en lien avec Artiform 33, la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) et la Fédération française du bâtiment (FFB),
● la poursuite de l'accompagnement quotidien des entrepreneurs de la pépinière de Floirac par le biais d'actions individuelles et collectives,
● Le renforcement du partenariat avec les clubs d'entreprises, autour d'animations thématiques sur la lutte contre les discriminations à l'embauche et à l'accès à la formation professionnelle,
● la participation à des salons pour la création d'entreprises et des forums pour l'emploi,
● le développement des services aux entreprises et à leurs salariés dans les parcs d'activités de la rive droite à travers une offre de conciergerie et le soutien au développement de groupements d'employeurs.

Pour la gestion de la pépinière d'entreprises du Château Brignon :

- Assurer le suivi des « pépites » actuellement présentes dans la pépinière, jusqu'au terme des 3 ans ;
- Accompagner les chefs(fes) d'entreprise implantés(es) dans la pépinière en proposant des points individuels et des formations collectives ;
- Faire connaître la pépinière du Château Brignon ;
- Faire une évaluation sur son fonctionnement et proposer des pistes de transformation.

Pour assurer cette mission l'association a établi un budget joint en annexe de la délibération.

Présentation de Talence innovation sud développement

L'association intercommunale de développement économique Talence innovation sud développement (TISD) intervient sur le territoire des communes de Talence, Gradignan et Villenave d'Ornon. Son domaine d'intervention concerne l'accompagnement de projets économiques et l'implantation d'entreprises, la gestion d'une pépinière d'entreprises située à Talence et la mise en relation de demandeurs d'emploi avec les entreprises.

Programme d'actions 2021

Le programme d'actions 2021 porte sur 4 axes principaux faisant écho aux politiques menées par Bordeaux Métropole :

● une mission d'interface entre les entreprises, les universités et les grandes écoles,
● la sensibilisation et l'accompagnement des créateurs d'entreprises,
● la promotion et l'action en faveur de l'attractivité du territoire sud de la Métropole,
● le soutien, l'accompagnement et le développement du tissu TPE (Très petites entreprises/PME (Petites et moyennes entreprises) sur le territoire sud de la Métropole,
● l'organisation d'évènements de type concours jeunes entrepreneurs créateurs, journée de l'entrepreneuriat, petits déjeuners de l'entrepreneuriat en partenariat avec Talence pépinière, participation au forum intercommunal de l'emploi, etc.

Plans de financement aux associations de développement économique

Bordeaux Métropole a soutenu :

-Arc sud développement pour un montant de 47 500 € en 2019 et 2020, et est sollicitée en 2021 pour un soutien financier de 47 500 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 193 080 € soit 24, 6 % de participation métropolitaine,

-Hauts de Garonne développement en 2018 et en 2019 pour un montant de 45 000 € pour son programme d'actions, 11 000 € pour l'animation de la pépinière de Floirac. En 2021 Bordeaux Métropole est sollicitée pour un soutien financier de 91 000 € détaillé comme suit :

- une subvention de 45 000 € équivalent à 15 % du budget global de fonctionnement de 373 050 €
- une subvention de 11 000 € sur l'action spécifique relative à la pépinière de Floirac correspondant à 17,4 % du budget prévisionnel de 107 000 €,
- une subvention de 35 000 € sur la pépinière Château Brignon, soit 40,6 % du budget prévisionnel de 86 000 €

-Talence innovation sud développement pour un montant de 42 700 € en 2018 et en 2019, et est sollicitée en 2021 pour un soutien financier de 48 500 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 176 100 €. Il est proposé un financement 2021 en faveur de Talence innovation sud développement d'un montant inchangé de 42 700 €, soit 29,7 % de participation métropolitaine, pour un budget prévisionnel de 143 500 €.

Le détail des budgets prévisionnels est joint en annexe.

En outre, les différents indicateurs et chiffres bilantiels de l'année 2020 sont en cours

de consolidation par les associations.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,
VU les articles L5217-2 et L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n° 2012/326 du 25 mai 2012 relative au Règlement d'intervention à vocation économique,
VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015, adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,
VU les demandes formulées par les organismes

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les demandes de subvention de fonctionnement présentées par les associations Arc sud développement, Hauts de Garonne développement et Talence innovation sud développement, au titre de l'année 2021, sont recevables au regard de leurs programmes d'actions qui contribuent au développement de l'entrepreneuriat et au renforcement du bassin d'emplois sur le territoire de la Métropole.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 47 500 € en faveur de l'association Arc sud développement pour la réalisation de son programme d'actions 2021.
Article 2 : d'attribuer une subvention de 91 000 € en faveur de l'association Hauts de Garonne développement pour la réalisation de son programme d'actions 2021.
Article 3 : d'attribuer une subvention de 42 700 € en faveur de l'association Talence innovation sud développement pour la réalisation de son programme d'actions 2021.
Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les conventions ci-annexées et tout acte afférent, précisant les conditions de versement des subventions accordées
Article 5 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2021, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 juin 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **28 JUIN 2021** **PUBLIÉ LE :** **28 JUIN 2021**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Stéphane DELPEYRAT

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 25 juin 2021**	***Délibération***
	Direction générale Valorisation du territoire **Direction du développement économique**	***N° 2021-319***

Association pour l'éducation et la formation permanente à Tivoli - AFEPT - Ecole de la 2ème chance - Fonctionnement 2021 - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. ***Présentation de l'organisme*** :

L'Ecole de la deuxième chance Bordeaux Métropole Aquitaine (E2C BMA) s'adresse à des jeunes de 18 à 25 ans ayant connu des ruptures scolaires pour des raisons personnelles, des difficultés scolaires ou une orientation par défaut. Ils sont, pour presque la totalité d'entre eux, sortis du système éducatif sans diplôme ou qualification.
Elle leur propose un parcours complet afin de leur permettre de préparer leur insertion dans l'emploi durable.
Chaque parcours respecte les principes suivants : positionnement, individualisation des parcours, orientation professionnelle, remise à niveau des compétences-clés, alternance en entreprise, évaluation des savoirs et compétences, apports de valeurs citoyennes et ouverture sur la connaissance du territoire (Bordeaux Métropole).
L'E2C BMA contribue à réduire les inégalités d'accès à l'emploi et favorise l'égalité des chances.

L'E2C BMA est donc un lieu de socialisation, qui contribue à la cohésion territoriale de Bordeaux métropole en améliorant le lien social et le vivre ensemble.
Le rayonnement national des Ecoles de la 2ème Chance permet à Bordeaux Métropole d'être associée à l'innovation sociale et à un développement économique prenant en compte les plus éloignés de l'emploi.

2. ***Bilan des actions menées sur l'exercice 2020 :***

En 2020, le programme s'est focalisé sur l'intégration du numérique à des fins inclusives pour les jeunes stagiaires.

Quatre formateurs ont participé à la formation « solidarité numérique » proposée par Bordeaux Métropole afin d'offrir une réponse pertinente à la fracture numérique et deux projets ont été menés :
- Les voyageurs du numérique avec la bibliothèque Mériadeck. Les stagiaires de l'E2C ont été formés pour réaliser des ateliers de sensibilisation aux risques liés à Internet.

- Le hackathon sur la citoyenneté numérique. Les stagiaires de l'E2C ont participé à une rencontre créative pour construire le vivre ensemble du numérique. Ils ont remporté le premier prix grâce à leur projet de site contre le cyberharcèlement

Dans les pratiques pédagogiques :
L'Espace « serious game » a vu le jour, son nom provisoire est l'Espace Compétences.
Dans cet espace est privilégié l'accès aux compétences transversales en lien avec l'informatique avec une plateforme de formation assistée par ordinateur qui permet de valider des compétences sur le nouveau référentiel E2C.
Deux salles équipées d'ordinateurs et une salle mixte (25 ordinateurs) ont été aménagées.

Dans les modalités de travail :
Le suivi des stagiaires et les dossiers pédagogiques sont en cours de dématérialisation, la plateforme de suivi de parcours « Cyclise » permet de réduire l'utilisation de papier. La pratique quotidienne de l'informatique a été développée et les formateurs sont désormais disponibles sur une application dédiée pour communiquer avec les stagiaires.
Les stagiaires ont accès depuis septembre à leur planning hebdomadaire sur internet

Dans les réseaux sociaux et les outils de communication :
L'identité numérique de l'AFEPT et de l'E2C Bordeaux a été modifiée avec une présence sur la toile plus importante, un accès plus direct aux informations et l'apparition du nouveau site internet de l'AFEPT comprenant l'E2C Bordeaux.
L'E2C est toujours présent sur les réseaux sociaux via Tweeter et Facebook.

3. Programme d'action pour l'année 2021 :

Une année pour créer/explorer de nouvelles approches partenariales avec comme propositions :
Allez vers l'entreprise
L'Entreprise est au cœur de l'E2C depuis sa création. Plus de 350 structures ont accueilli des stagiaires et une moyenne de 400 stages sont réalisés par an.
En 2021, L'E2C Bordeaux va développer ses liens avec les entreprises avec l'embauche d'un chargé de relations entreprises pour gérer et animer le réseau. Le but est de dynamiser les partenariats et lutter contre les inégalités d'accès à l'emploi.

- Implication des grands groupes auprès des stagiaires de l'E2C : intervention sur les savoirs-être, les entretiens professionnels, les simulations d'embauche, les stages en entreprise ou les contrats de travail.
- Création d'une identité « entreprise partenaire E2C Bordeaux » afin de valoriser les entreprises engagées avec une communication spécifique.
- Organisation d'un moment fort lié à la place de l'entreprise dans l'insertion professionnelle (séminaire, colloque…)

Allez vers les « invisibles »
L'E2C a développé sa notoriété auprès de ses publics et est en mesure d'aider les acteurs sociaux à se rapprocher des jeunes éloignés des institutions, les « invisibles ».
- Intégration des comités de liaison inter partenaires (CLIP) organisés par la Mairie de Bordeaux.
- Création des liens de travail avec les centres sociaux en proposant des actions.
- Ouverture de l'E2C en offrant la possibilité à des jeunes de faire des immersions.

L'année 2021 doit poser de nouvelles relations partenariales : réinventer les relations historiques et s'ouvrir à de nouvelles pratiques.

Avec l'apparition de la crise sanitaire liée au Covid 19, l'E2C33 a pour objectif majeur la réduction de la fracture numérique qui touche les partenariats naissants avec les « invisibles ». L'année 2021 doit permettre de finaliser la mise en place d'un espace numérique réservé à l'usage quotidien des stagiaires.

4. Plan de financement :

Bordeaux Métropole a soutenu cette association pour un montant de 89 000 € en 2015, pour un montant de 84 000 € en 2016, pour un montant de 60 000 € en 2017, 2018 et pour un montant de 58 000 € en 2019 et 2020.

Indicateurs d'évolution

	2020	2019	2018	2017
Charges de personnel	73,6	73,6 %	73,6 %	68,8 %
Participation BM*	9,1 %*	8,8 %	9,1 %	9,7%
Participations autres	Etat : 30 % FSE : 52,6 % Région : 7,6 % Autre : 0,8 %	Etat : 30 % FSE : 53,2 % Région : 7,6 % Autre : 0,5 %	Etat : 25,6 % FSE : 57,2 % Région : 7,6 %	Etat : 27,9 % FSE : 54,1 % Région : 8,1 %

*Sur la base d'une demande de subvention à hauteur de 60 000 €

Pour 2021, la demande exprimée auprès de notre collectivité est de 60 000 € sur un budget global de fonctionnement de 659 911 €.
Compte tenu de l'intérêt de l'action portée par l'E2C BMA, Bordeaux Métropole propose le maintien de l'effort consenti en 2020, à savoir une subvention de 58 000 € pour l'exercice 2021.

L'organisme se charge de rechercher les financements complémentaires en cas de non-obtention des montants de subvention sollicités, ou d'adapter son plan d'action en fonction des sommes collectées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L5217-2 et L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2012/236 du 22 mai 2015 relative au Règlement d'intervention à vocation économique,
VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 7 septembre 2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de fonctionnement présentée par l'association pour la Formation et l'Education Permanente à Tivoli (AFEPT) au titre de l'année 2021 est recevable au regard de son programme d'actions en faveur de l'Ecole de la deuxième chance, qui contribue au développement de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sur la Métropole Bordelaise.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 58 000 € en faveur de l'association pour la formation et l'éducation permanente Tivoli (AFEPT) pour la réalisation de son programme d'actions 2021.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée ;

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65 - article 65748 - fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 juin 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **28 JUIN 2021** **PUBLIÉ LE :** **28 JUIN 2021**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Stéphane DELPEYRAT

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 25 juin 2021**	***Délibération***
	Direction générale Valorisation du territoire **Mission enseignement supérieur, recherche et innovation**	***N° 2021-320***

Soutien à l'Université de Bordeaux - locaux de la bibliothèque inter universitaire de Bordeaux - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Université de Bordeaux a été créée le 1er janvier 2014, par décret n° 2013-805 du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 3 septembre 2013. Cet établissement compte 54 694 étudiants dont 6 300 étrangers et près de 1 850 doctorants et 5 600 personnels dont 2 900 enseignants-chercheurs et chercheurs. L'Université de Bordeaux devient ainsi la troisième université française, hors région parisienne. L'Université de Bordeaux a pour mission de mener une politique active de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le site bordelais, de favoriser la coopération d'actions à caractère scientifique, technologique, professionnel, éducatif et culturel.

L'Université de Bordeaux porte, pour l'ensemble du territoire universitaire de la métropole, de grands projets de développement devant contribuer à renforcer son excellence en matière d'enseignement et de recherche et à renforcer son impact sur l'attractivité de notre territoire.

L'Université de Bordeaux est lauréate des investissements d'avenir au titre des initiatives d'Excellence (IdEx) et conduit l'opération « Campus », programme d'investissement de réaménagement des différents sites universitaires.

La Métropole, compétente en matière de **« soutien et aides aux Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche »** a pour ambition de participer à faire de la Métropole bordelaise une métropole européenne de la connaissance ouverte sur la société, l'économie et le monde.

Dans sa stratégie en matière de soutien à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, Bordeaux Métropole a défini trois axes prioritaires :

- soutenir l'enseignement supérieur et la recherche métropolitains, leviers de développement territorial ;
- proposer un environnement de qualité, propice au développement des activités d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation ;
- favoriser la production et la diffusion des connaissances sur l'ensemble du territoire.

L'action de Bordeaux Métropole se traduit notamment par un soutien à l'Université de Bordeaux au- travers de :

- la participation à l'opération « Campus » (liaisons et mobilités douces, espaces publics, bibliothèques, équipements sportifs, pôles de vie étudiants),
- la rénovation d'équipements de recherche au travers du Contrat de plan Etat – Région.

La Métropole soutient également l'Université de Bordeaux dans le cadre de l'occupation des locaux du 125 cours d'Alsace et Lorraine à Bordeaux accueillant la bibliothèque inter universitaire.

A ce titre, l'Université de Bordeaux verse à la ville de Bordeaux, propriétaire de ces locaux, un loyer annuel pour l'année 2021 de 106 298,62 €. La subvention précédemment versée par la ville à l'Université de Bordeaux en compensation de ce loyer a fait l'objet d'un transfert à Bordeaux Métropole. La ville compense ce transfert de charge à la Métropole par le biais d'une attribution de compensation (AC), le montant de cette compensation ayant été validé par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lors de sa séance du 17 novembre 2015.

Le montant de la subvention de soutien de Bordeaux Métropole à l'Université de Bordeaux pour 2021 pour compenser la mise à disposition des dits locaux est ainsi de 106 298,62 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil de la Métropole du 8 juillet 2016 adoptant la stratégie de Bordeaux Métropole en matière d'enseignement supérieur, recherche et innovation,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 02 juillet 2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021 de l'Université de Bordeaux est recevable dans la mesure où celle-ci, par son action participe au développement et au rayonnement de l'enseignement supérieur et la recherche au sein de la Métropole.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à l'Université de Bordeaux pour l'exercice 2021 une subvention de 106 298,62 € correspondant au montant de son loyer annuel sis 125 cours d'Alsace Lorraine à Bordeaux accueillant la bibliothèque inter universitaire.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée prévoyant les modalités de versement de la subvention métropolitaine.

Article 3 : la dépense inhérente à cette subvention sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours, au chapitre 65, article 657382, fonction 23.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 juin 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **28 JUIN 2021** **PUBLIÉ LE :** **28 JUIN 2021**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Stéphane DELPEYRAT

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 25 juin 2021**	***Délibération***
	Direction générale Haute qualité de vie **Direction Prévention et Gestion des Déchets**	***N° 2021-321***

Promotion du compostage - Évolution de la convention avec les communes - Adhésion aux associations Compostplus et Réseau Compost Citoyen Nouvelle Aquitaine (RCCNA) - Autorisation - Décision

Monsieur Patrick LABESSE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la politique de prévention et des objectifs règlementaires de réduction des tonnages et de valorisation matière (-15% à l'horizon 2030 et 65% de valorisation matière à l'horizon 2035), Bordeaux Métropole souhaite, dès à présent, accentuer la pratique de compostage.
Les bio déchets (= déchets alimentaires et végétaux) représentent environ 30% des tonnages d'ordures ménagères collectées.
Le compostage in situ est une des réponses à l'obligation de tri à la source des bio déchets de la loi AGEC et fait partie des solutions promues par le plan régional de prévention et gestion des déchets.
Déjà environ 100 000 habitants de la métropole ont accès à cette solution soit en étant dotés de composteurs individuels (42 000 foyers), soit en ayant accès à un site de compostage partagé (près de 200 à ce jour).

Depuis 2012, entre 4 000 et 6 000 composteurs sont distribués gratuitement chaque année aux habitants des 28 communes. Ces dotations nouvelles de composteurs sont organisées par Bordeaux Métropole 6 fois par an, ou par les communes qui le demandent. La délibération n°2014/666 a défini les modalités de distribution des composteurs de Bordeaux Métropole par les mairies. Cette délibération propose d'assouplir les conditions, en :

- allongeant la durée de la convention de un an à trois ans

- levant le plafond de composteurs donnés aux communes par Bordeaux Métropole, initialement défini à 300 composteurs par an, dans la limite du stock disponible.

Ainsi, l'évolution de cette disposition, mise en place depuis 6 ans, va permettre aux communes de disposer de plus de latitude pour la distribution des composteurs ; Bordeaux Métropole s'engage pour sa part à fournir gratuitement les composteurs aux communes et à former les habitants, soit une dépense de près de 400 000 euros, fournitures et formations comprises, prévue au Budget Annexe.
Face au développement de ces pratiques (88% des habitants sur l'agglomération savent que composter permet de réduire de 30% sa poubelle) et devant l'enjeu du tri à la source des biodéchets, il apparait opportun de devenir membre de deux associations qui font la promotion du compostage et de traitement des

biodéchets.

La première, Compostplus est un réseau de collectivités territoriales ayant pour point commun d'avoir mis en place un programme de développement de la collecte séparée des biodéchets. Ce réseau est né de la volonté de partager les retours d'expériences et de faire apparaître cette filière comme une solution d'avenir pour la gestion durable de nos déchets. Il a ainsi pour but de pérenniser et de promouvoir la valorisation organique par la collecte séparée des biodéchets en développant :

- La mutualisation des bonnes pratiques
- La diffusion d'informations
- La capitalisation des connaissances
- La contribution aux modifications réglementaires
- Les actions de promotion
- Le développement de partenariats avec des collectivités et des acteurs institutionnels
- L'adhésion à tout organisme ou association lorsque cette adhésion sera reconnue utile
- Le développement d'une veille technique et juridique

La cotisation d'adhésion dont le montant est fonction des compétences détenues par la collectivité et de sa taille en nombre d'habitants est de 3 500 €.

La seconde est le Réseau compost citoyen Nouvelle-Aquitaine (RCCNA) qui réunit les forces vives (acteurs, collectivités, associations, partenaires institutionnels...) pour échanger, trouver des réponses communes pour consolider et amplifier la gestion de proximité des biodéchets.
Les associations Au Ras du Sol et Compost'Âge, spécialisées dans la prévention gestion de proximité des biodéchets depuis près de 10 ans, ont initié la construction de ce réseau et en assurent son animation. Ce projet, soutenu par l'ADEME et la Région Nouvelle-Aquitaine, est mené en partenariat avec les représentants de l'Etat en région.

Les axes de travail sont les suivants :
- Rester informé des évolutions réglementaires, des sorties d'appel à projets, des possibilités de subvention, des innovations techniques, des études scientifiques…
- Gérer numériquement les sites : mise à disposition des adhérents de Logiprox, un outil de gestion et de suivi des sites de compostage de proximité répondant à une obligation réglementaire.
- Valoriser les sites de compostages partagés en faisant la promotion du label régional Site Vitrine. Il garantit les qualités attendues des sites labellisés, les sites seront référencés dans la base de données du RCCNA, 5 sites vitrines sont recensés sur Bordeaux Métropole.
- Organiser des rencontres régionales comme un temps de mobilisation pour permettre à chacun des acteurs d'échanger et ainsi de poursuivre la dynamique de la filière.

La cotisation est de 1 500 euros par an.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte

VU la Loi relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire

VU le Code général des collectivités territoriales – article L5217-2,

VU la délibération n°2014/0666 du 31 octobre 2014 « convention pour la distribution de

composteurs individuels par les communes »

VU la délibération n°2021/ 104 du 19 mars 2021 « Plan stratégique Déchets 2026 – Présentation générale de la démarche »

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les distributions de composteurs participent à la réduction des déchets produits sur le territoire de Bordeaux Métropole et contribuent ainsi pleinement aux objectifs définis par Bordeaux Métropole en matière de prévention

CONSIDERANT QUE Réseau compostplus et le Réseau Compost Citoyen Nouvelle Aquitaine fournissent un accompagnement technique et juridique pour la mise en place du tri à la source des biodéchets

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention pour la distribution des composteurs par les communes ;

Article 2 : d'attribuer une cotisation d'un montant de 3500 euros à l'association compostplus ;

Article 3 : d'attribuer une cotisation d'un montant de 1500 euros à l'association Réseau compost citoyen Nouvelle Aquitaine ;

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget annexe déchets ménagers de l'exercice 2021, chapitre 011 – article 6281 – fonction 7212 ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 juin 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **28 JUIN 2021** **PUBLIÉ LE :** **28 JUIN 2021**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick LABESSE

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 25 juin 2021**	***Délibération***
	Direction générale Haute qualité de vie **Direction Prévention et Gestion des Déchets**	***N° 2021-322***

Appel à projet métropolitain auprès des associations pour mobiliser les habitants vers la réduction de leurs déchets sur une durée de 3 ans de 2022 à 2024 - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick LABESSE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les objectifs réglementaires de réduction des tonnages et de valorisation matière des déchets issus de la loi d'août 2015 sur la Transition énergétique pour la croissance verte (TECV), du Paquet Européen pour l'économie circulaire de juin 2018 retranscris dans la loi de février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) et repris dans le Plan régional de prévention et gestion des déchets, sont ambitieux :

- 15 % de Déchets Ménagers et Assimilés en kg/habitant/an à l'horizon 2030 et 65 % de valorisation matière à l'horizon 2025 ;

L'enjeu métropolitain, s'inscrivant dans le projet de mandature de mettre en œuvre une politique déchets « offensive » est désormais de réduire la production des déchets. Les enjeux majeurs du Plan stratégique déchets 2026 s'articulent autour des deux axes clés portés par la législation :

- réduire en priorité les tonnages de déchets ;

- valoriser en second lieu ce qui n'a pas pu être réduit en amont, en privilégiant la valorisation sous forme de matières avant la valorisation énergétique (chaleur, électricité, gaz).

Ceci s'inscrit donc dans un changement de paradigme, un nouveau récit pour les métropolitains visant à responsabiliser chacun et à rendre positif le sujet des déchets autour du modèle zéro déchet des 5R : Refuser / Réduire / Réemployer / Rendre à la terre / Recycler ;

Bordeaux Métropole, via la direction Prévention et gestion des déchets, lance et soutient depuis 2014 avec ses partenaires de nombreux projets en ce sens.

Afin de renforcer l'existant et inciter à l'émergence de nouvelles actions pour répondre aux enjeux et ambitions redéfinis, Bordeaux métropole lance un appel à projets pour la période 2022-2024 qui permettra de soutenir financièrement les projets qui accompagnent les habitants métropolitains vers la réduction des déchets.

Les projets éligibles auront pour objectif de :

- favoriser les changements de comportements (développement de l'éco consommation, limitation des emballages et de la consommation de papier et carton) ;
- favoriser le tri à la source des bio déchets-reste alimentaire et végétaux, les évènements éco responsables … par la réalisation d'actions de prévention, de mobilisation et d'animations à destination de tous les publics relevant du service public des déchets ménagers assimilés ;
- développer la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- favoriser le réemploi et la réparation (recycleries, développement de l'implantation de boites à dons…).

Les projets favorisant la co-construction ou l'association avec les publics bénéficiaires et/ou des acteurs ancrés sur un territoire (centres sociaux, association de quartier, amicale laïque, …) chaque fois que possible, l'impact du projet sur la réduction des déchets permettant de mesurer l'efficacité et la durabilité de l'action seront privilégiés.

Les critères de sélection porteront donc sur les critères suivants :

	Notation en %
Complémentarité avec les actions de Bordeaux-Métropole	5
Nombre et diversité (taille / emplacement) des quartiers / secteurs concernées par le projet sur les trois ans	15
Contribution du projet à la réduction des déchets collectés par Bordeaux Métropole : - tonnages évités, - nombre de personnes touchées, - nombre d'animations.	30
Innovation et reproductibilité	10
Co-construction et association des publics bénéficiaires et/ou acteurs locaux	10
Stratégie de communication mise en œuvre par le projet ayant vocation à sensibiliser le public visé	20
Faisabilité des préconisations méthodologiques (**plus les critères de l'évaluation obligatoirement effectuée par le porteur de projet seront détaillés dans le dossier de candidature**, plus la notation sera élevée)	10
TOTAL	100

Cet appel à projet est ouvert aux associations ainsi qu'aux structures coopératives (dont SCIC : société coopérative d'intérêt collectif et SCOP : société coopérative et participative), aux structures de l'insertion par l'activité économique disposant d'un agrément de la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi), et aux entreprises commerciales disposant de l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » au titre de l'article L3332-17-1 du code du travail.

La dotation financière s'élèvera à 208 000 euros par an, sous réserve des votes des budgets primitifs de la période 2022-2024 à répartir entre les projets retenus. Le montant maximum accordé sera déterminé en fonction du projet avec un plafond de **35 000 € HT annuel** par projet.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre
avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi pour la transition énergétique et pour la croissance verte
VU la loi relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire
VU le Code de l'environnement : article L. 541-15-1
VU les dispositions des articles L.1611-4 et L5217-2 6°du Code général des collectivités territoriales
VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement Général d'intervention en
matière de subventions accordées aux personnes de droit privé
VU le plan Régional de prévention et de gestion des déchets de la Nouvelle Aquitaine
VU la délibération n°2021/104 du 19 mars 2021 Plan stratégique Déchets 2026 – Présentation générale de la démarche

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'appel à projets pour mobiliser les habitants vers la réduction de leurs déchets contribue à la politique de prévention des déchets de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : de valider le règlement de l'appel à projets « Accompagnement des habitants vers la réduction de leurs déchets »

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 juin 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **28 JUIN 2021** **PUBLIÉ LE :** **28 JUIN 2021**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick LABESSE

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 25 juin 2021**	***Délibération***
	Direction ressources et ingénierie financière **Service dette et partenariat privé**	***N° 2021-323***

BORDEAUX - SCIC LA COOPERATIVE FONCIERE AQUITAINE - Acquisition du foncier dans le cadre de la VEFA de 14 logements collectifs sous BRS, quai de Brazza, lot A7-D1, programme «Le Jardin Suspendu» - Emprunt de 291 580 euros, de type GAIALT Foncier, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) LA COOPERATIVE FONCIERE AQUITAINE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de type GAIA Portage long terme Foncier (GAIALT Foncier), d'un montant de 291 580 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destiné à financer l'acquisition du foncier dans le cadre de la Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 14 logements collectifs sous Bail réel solidaire (BRS), quai de Brazza, lot A7-D1, programme «Le Jardin Suspendu» à Bordeaux.

La SCIC LA COOPERATIVE FONCIERE AQUITAINE intervient pour cette opération en tant qu'organisme de foncier solidaire (OFS) qui perçoit des propriétaires des logements en résidence principale, des redevances de droit d'occupation des terrains qui lui appartiennent.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,
VU le contrat de prêt n° 119206, ligne 5358325 de 291 580 € (GAIALT Foncier), ci-annexé, signé le 5 février 2021 par la Caisse des dépôts et consignations et le 12 février 2021 par la Société coopérative d'intérêt collectif LA COOPERATIVE FONCIERE AQUITAINE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société coopérative d'intérêt collectif LA COOPERATIVE FONCIERE AQUITAINE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société coopérative d'intérêt collectif LA COOPERATIVE FONCIERE AQUITAINE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 119206, ligne 5358325 de 291 580 € (GAIALT Foncier), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'acquisition du foncier dans le cadre de la Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 14 logements collectifs sous Bail réel solidaire (BRS), quai de Brazza, lot A7-D1, programme «Le Jardin Suspendu» à Bordeaux, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société coopérative d'intérêt collectif LA COOPERATIVE FONCIERE AQUITAINE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 juin 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **28 JUIN 2021** **PUBLIÉ LE :** **28 JUIN 2021**	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Véronique FERREIRA

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 25 juin 2021**	***Délibération***
	Direction ressources et ingénierie financière **Service fiscalité et dotation**	***N° 2021-324***

Versement mobilité - Association - Autorisation du Président pour demander à l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et allocations familiales (URSSAF) Aquitaine de ne pas opérer de redressement - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux de mise à plat des exonérations de Versement mobilité (VM), anciennement versement transport, la situation d'un établissement de l'association Soins Santé Domicile a été étudiée.

Une fiche présentant l'association est jointe en annexe de la présente délibération.

Pour rappel, en application de l'article L2333-64 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour être exonérées de versement mobilité, les associations doivent remplir cumulativement trois critères légaux : être reconnues d'utilité publique, exercer une activité de caractère social et avoir un but non lucratif. Ces conditions, constitutives d'une dérogation, sont d'interprétation stricte.

De plus, l'exonération de Versement mobilité n'est pas de droit. Bordeaux Métropole, en sa qualité d'Autorité organisatrice de la mobilité (AOM), reste souveraine pour accorder cette exonération, qui ne peut être accordée que par délibération expresse.

Enfin, une association pouvant couvrir des activités diverses, l'exonération doit être accordée pour chaque établissement différencié de l'association (au Système informatique pour le répertoire des entreprises sur le territoire (Siret)) et non pas de façon globale.

Après instruction de la situation de l'établissement situé 3 avenue Pasteur 33600 PESSAC (Siret 324 454 818 00042) qui ne s'acquittait pas du Versement mobilité, il ressort que celui-ci ne peut pas bénéficier de l'exonération de ce versement.

En effet, bien que l'association Soins Santé Domicile soit affiliée à l'UNIOPSS (Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux) et l'UNA (Union nationale de l'aide, des soins et des services aux domicile) reconnues d'utilité publique, cela ne suffit pas à conférer cette qualité à l'association. En l'absence de décret, le critère obligatoire de la reconnaissance d'utilité publique n'est pas rempli.

De plus, le critère du caractère social, qui s'apprécie notamment au regard des modalités selon lesquelles s'exerce l'action de l'association, n'est pas établi du fait de l'absence de bénévoles autres que le conseil d'administration, et du fait que les activités sont essentiellement financées par des dotations globales de

financement et des produits de tarification. Cela ne permet pas d'établir que cet établissement ait un financement différent d'un établissement public ou privé du même type.

L'établissement de l'association Soins Santé Domicile ne remplit donc pas les trois conditions légales cumulatives pour pouvoir bénéficier de l'exonération de versement mobilité.

Dans ce contexte, l'association aurait dû s'acquitter de ce versement et est à ce titre exposée à un redressement avec intérêts de retard au titre des périodes antérieures.

Afin de limiter ce risque, et sachant que l'établissement est à présent fermé, il est proposé d'autoriser le Président de Bordeaux Métropole à demander à l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et allocations familiales (URSSAF) Aquitaine de ne pas procéder au redressement de versement mobilité.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles L.2333-64 et D.2333-85 du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'établissement situé 3 avenue Pasteur 33600 PESSAC (Siret 324 454 818 00042) de l'association Soins Santé Domicile ne remplit pas les conditions légales cumulatives obligatoires pour pouvoir bénéficier d'une exonération de versement mobilité,

CONSIDERANT QUE cet établissement est fermé depuis le 31 décembre 2020,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole souhaite éviter à cette association un redressement de Versement mobilité avec intérêts de retard au titre des périodes antérieures.

DECIDE

Article 1 :
d'autoriser Monsieur le Président à demander de façon expresse à l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et allocations familiales (URSSAF) Aquitaine de ne pas procéder au redressement de versement mobilité pour l'établissement de l'association Soins Santé Domicile suivant :

- 3 avenue Pasteur 33600 PESSAC (Siret 324 454 818 00042).

Article 2 :
d'autoriser Monsieur le Président à notifier cette décision aux services en charge du recouvrement du versement mobilité.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 juin 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **28 JUIN 2021** **PUBLIÉ LE :** **28 JUIN 2021**	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Véronique FERREIRA

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 25 juin 2021**	***Délibération***
	Direction ressources et ingénierie financière **Service dette et partenariat privé**	***N° 2021-325***

EYSINES - SA d'HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT - Acquisition en VEFA de 5 logements individuels en location-accession, avenue de Saint-Médard - Emprunt de 17 500 euros, de type PHB 2.0 Chantiers - Accession sociale, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Afin d'accompagner la reprise des chantiers de construction et de réhabilitation dans le secteur du logement social ayant subi des retards ou des arrêts en raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et Action Logement apportent leur soutien via la mise en place d'un prêt à taux d'intérêt très avantageux.

Aussi, la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT a formulé dans ce cadre une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de type PHB 2.0 Chantiers - Accession sociale de 17 500 €, concernant le programme d'acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 5 logements individuels en location-accession, avenue de Saint-Médard à Eysines.

Par délibération n° 2019-197 du 26 avril 2019, Bordeaux Métropole avait garanti l'emprunt principal de cette opération d'un montant de 982 577 €, de type Prêt social location-accession (PSLA), à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU le contrat de prêt n° 120526, ligne 5422597 de 17 500 € (PHB 2.0 Chantiers - Accession sociale), ci-annexé, signé le 11 mars 2021 par la caisse des dépôts et consignations et la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la Préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 120526, ligne 5422597 de 17 500 € (PHB 2.0 Chantiers - Accession sociale), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre du soutien apporté par cette dernière et Action Logement, en raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19, pour l'opération d'acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 5 logements individuels en location-accession, avenue de Saint-Médard à Eysines, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.
Abstention : Monsieur POUTOU;
Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 juin 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **28 JUIN 2021** **PUBLIÉ LE :** **28 JUIN 2021**	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Véronique FERREIRA

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 25 juin 2021**	***Délibération***
	Direction générale Valorisation du territoire **Direction du développement économique**	***N° 2021-326***

ESS - Association Ikos - Projet d'implantation d'une galerie du réemploi à Bordeaux - Aide à l'investissement de Bordeaux Métropole pour la réalisation de 3 études préalables en 2021 - Décision - Autorisation - Convention

Monsieur Alain GARNIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation du projet Ikos

Ikos est une initiative collective du Relais Gironde, du Livre vert, de l'Atelier d'éco solidaire, de R3 (réseau de réemploi des deux rives) et des Compagnons bâtisseurs Nouvelle-Aquitaine, ENVIE Gironde, Echange Nord-Sud, La recyclerie sportive et Eco-Agir, de mettre en commun leurs activités autour du réemploi, de créer un lieu unique de massification de leurs matières collectées et un espace vitrine de vente des différentes matières restaurées, revalorisées.

Le cœur de ce projet est la création d'un écosystème du réemploi et du recyclage en mutualisant sur un même lieu des activités autour de quatre axes :

- les activités de production via l'implantation de centres de tri et de transformation,
- les activités de vente, via la création d'un « supermarché du réemploi » en s'appuyant sur des expériences réussies ailleurs (exemple de Retuna en Suède),
- les activités pédagogiques pour former et sensibiliser le grand public et les milieux scolaires et universitaires sur les enjeux de l'économie circulaire,
- l'activité de recherche autour du réemploi et de la réparation (développée avec l'APESA, centre technologique au service des transitions).

Ce collectif relève du champ de l'économie sociale et solidaire (ESS) du fait du statut et de l'objet de ses membres et cette dimension de valeurs solidaires et sociales imprègne le projet global qu'est IKOS (plus de 60% des effectifs de ces structures sont en insertion sociale et professionnelle). Enfin, le projet est porteur à terme d'emplois solidaires nouveaux, l'objectif étant de concentrer 200 emplois au sein du projet IKOS.

Un terrain situé rue du Docteur Dangeard à Bordeaux Nord, voisin de l'actuel centre routier, et propriété de Bordeaux Métropole a été proposé au collectif pour réaliser son projet d'implantation.
Cela a amené IKOS à travailler son scenario d'implantation avec une construction du site principal sur le foncier Dangeard pour la partie productive, et un site annexe sur le terrain occupé actuellement par le Livre

vert avenue du Dr Schinazi à Bordeaux Bacalan.

Réalisation des études préalables à l'implantation d'IKOS à Bordeaux

IKOS vise à changer les comportements de consommation des citoyens pour les rendre plus responsables. Pour cela, l'association se fixe 3 objectifs :
1. développer des filières de collecte et de réemploi locales et solidaires, et en premier lieu celles des membres composant Ikos (Le Relais Gironde, Le Livre vert, l'Atelier d'éco solidaire, R3, Compagnons bâtisseurs Nouvelle Aquitaine, Envie Gironde, Échange Nord-Sud, La recyclerie Sportive, Eco-Agir),
2. proposer une offre commerciale globale et attractive d'objets de seconde-main,
3. accompagner les changements de comportements.

Pour répondre au 1er objectif, il est nécessaire d'augmenter les capacités de collecte, de tri et de transformation. En relocalisant les centres de ses composantes (Le Relais Gironde, l'Atelier d'éco solidaire, R3, la plateforme Solibât des Compagnons Bâtisseurs Nouvelle-Aquitaine et Échange Nord Sud), IKOS permettra de traiter jusqu'à 12 000 tonnes d'objets chaque année (contre 7 000 aujourd'hui).
La 1ère phase du projet consiste dans la construction des bâtiments qui devra s'achever en 2023 (fin des baux actuels des membres).

Dans le cadre du 2ème objectif, Ikos réunira l'ensemble de ses membres au sein d'une galerie marchande qui proposera à la vente tous les biens d'équipement de la personne et de la maison. En attendant son ouverture prévisionnelle en 2023, IKOS ouvre des magasins de plus petite dimension :
- le 1er a ouvert en novembre 2020 dans la galerie marchande de Bordeaux Lac, sur 350 m², et réunit Le Relais Gironde, Le Livre vert et l'Atelier d'éco solidaire.
Éphémère, ce magasin est actuellement fermé en raison des dispositions prises sur les galeries marchandes dans le cadre du covid-19, l'association espère une réouverture prochaine avant de céder la place à une autre enseigne commerciale.
- les recherches sont en cours pour trouver l'emplacement d'un 2ème magasin, d'une surface de 600 m² afin d'accueillir au moins 6 membres d'IKOS.

Concernant le 3ème objectif, IKOS mettra en place :
- des actions d'information, de sensibilisation et de formation sur l'impact de la grande consommation, en transmettant des idées concrètes pour la rendre plus responsable.
- des actions de recherche et développement visant à faciliter la transition par l'expérimentation de nouveaux usages (réparation, location, prêt, don, etc.) et la mise à disposition de moyens (coworking, laboratoire de réparation, objets et connaissances, etc.).

Dans le cadre de la réalisation du 1er objectif, IKOS sollicite l'aide de Bordeaux Métropole en amont du projet immobilier, afin de pouvoir mener plusieurs études préalables :

- une étude technique ayant pour objectif de déterminer :
    - le schéma d'organisation fonctionnelle d'IKOS,
    - le tableau des surfaces,
    - le diagramme d'implantation,
    - le plan hors sol,
    - l'adéquation du projet avec les études environnementales réalisées par Bordeaux Métropole.

  Cette étude se fera en lien avec la fondation Artélia, acteur de l'ingénierie du bâtiment,

- une étude de faisabilité réalisée par un cabinet d'architecte ayant pour objectifs, sur la base de l'étude technique, de déterminer :
    - une esquisse et des préconisations architecturales,
    - le budget du projet de construction,
    - le phasage et le planning du projet de construction,

- une étude économique ayant pour objectifs de réaliser le plan d'affaires final du projet, et notamment de déterminer :
    - o les activités économiques d'IKOS et leur articulation avec celles de ses membres,
    - o le modèle de gouvernance,
    - o le support juridique des activités économiques et du programme immobilier,
    - o le compte de résultat prévisionnel des activités économiques et du programme immobilier,
    - o le plan de financement prévisionnel des activités économiques et du programme immobilier,
    - o le plan de trésorerie prévisionnel des activités économiques et du programme immobilier.

  Cette dernière étude sera réalisée par le porteur de projet, Marion Besse (ex-directrice du Relais Gironde), avec l'appui des membres d'IKOS et l'accompagnement du cabinet de gestion Finacoop, de la Coopérative des tiers-lieux et du Dispositif local d'accompagnement (DLA) de la Gironde.

Budget d'investissement 2021 sur les études préalables à l'implantation

Il est proposé d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 20 000 € au titre du programme d'études préalables de l'association Ikos pour son projet d'implantation à Bordeaux dans le cadre d'un budget prévisionnel de 46 920 € réparti comme suit :

Emplois	En € HT	Ressources	En € HT	%
Investissements		**Aides à l'investissement**		
Incorporels (études)	46 920			
		Etat – DIRECCTE	21 920	46,7%
		Bordeaux Métropole	20 000	42,6%
		Fondation Artelia	5 000	10,7%
Total (en €)	**46 920**	**Total (en €)**	**46 920**	

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1, L 1511-2, L 1511-3 et L 1511-5,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'Intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par Ikos en date du 18 mars 2021.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il est d'intérêt métropolitain de favoriser, sur le territoire de la métropole bordelaise, le développement de la filière de l'économie circulaire et l'innovation sociale via une structure telle que IKOS,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 20 000 € au titre du programme d'études préalables de l'association Ikos pour son projet d'implantation à Bordeaux.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée, fixant les conditions de versement de la subvention d'investissement à l'association Ikos.

Article 3 : d'imputer cette dépense d'investissement sur l'exercice 2021 au chapitre 204, article 2324, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 juin 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **28 JUIN 2021** **PUBLIÉ LE :** **28 JUIN 2021**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain GARNIER

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 25 juin 2021**	***Délibération***
	Direction générale Valorisation du territoire **Direction du développement économique**	***N° 2021-327***

ESS (Economie sociale et solidaire) - Association Espace textile rive droite - Aide de Bordeaux Métropole à l'investissement immobilier en 2021 - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Alain GARNIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation de l'association Espace textile rive droite

L'association Espace textile rive droite a pour objet la remobilisation sociale et professionnelle des femmes des quartiers prioritaires de la rive droite de Bordeaux par la couture. Espace de lien social et de partage, l'Espace textile se fixe pour mission de proposer aux personnes accueillies des passerelles vers les dispositifs existants pour le retour à l'emploi (Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE), Mission locale, Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), formations, etc.).

Atelier de proximité au cœur des quartiers prioritaires de la rive droite de Bordeaux, l'Espace textile propose :
- un parcours structuré à l'intention d'entrepreneurs fragiles (personnes issues des quartiers prioritaires, bénéficiaires de minima sociaux) grâce à la mise à disposition de machines professionnelles de couture, d'une vitrine, de formations, d'un accompagnement et de nouveaux marchés,
- un espace de lien social via des ateliers gratuits ouverts à tous (bénéficiant en majorité à des habitants du quartier) et animés par les entrepreneurs,
- un projet de remobilisation professionnelle dans le cadre du projet « En découdre avec l'emploi », organisé autour d'une demi-journée par semaine de travail rémunérée, associée à un accompagnement social renforcé qui accueille entre 30 et 40 personnes par an avec un taux de 50% de retour à l'emploi.

L'association a été récompensée du "Prix coup de cœur Economie sociale et solidaire" (ESS) de Bordeaux Métropole lors de la 11ème édition du concours en 2019.

Présentation du projet de mercerie sociale et solidaire

Le projet consiste à créer une mercerie solidaire, nouveau service pensé dans la continuité des activités proposées par l'association Espace textile. Orienté vers l'insertion sociale et professionnelle des femmes des quartiers prioritaires, ce projet de développement a pour objet de participer au déploiement de l'entreprenariat féminin sur les quartiers ciblés, de mobiliser vers l'emploi des publics en rupture avec les institutions et de fédérer des habitants isolés autour d'activités textiles, permettant la mixité sociale et culturelle.

L’association souhaite développer en 2021 une « boutique mercerie » afin de vendre les productions réalisées dans le cadre de l’action d’insertion « En découdre avec l’emploi » et pour l’utiliser comme plateau technique d’insertion sur différents métiers, ainsi que proposer une nouvelle activité salariée aux personnes suivant un parcours d’insertion au sein de l’association : gestion de stock, vente, mise en rayon, préparation de commandes.

Les objectifs sont les suivants :
- Favoriser la mobilisation des publics les plus éloignés de l’emploi en proposant un nouveau lieu de rencontre et d’échange autour d’une passion commune : la couture,
- Vendre les produits réalisés au sein des parcours d’insertion : tote bags, sacs à vrac, kit coutures, etc.
Son ouverture au public est prévue pour le mois de juin 2021.

Opération immobilière en 2021

Depuis janvier 2021, l’Espace textile bénéficie de la mise à disposition d’un grand local, situé au 3 avenue du Président Vincent Auriol à Cenon. Celui-ci accueille les bureaux de l’association, l’atelier de production, la salle de formation et bientôt la mercerie solidaire. L’aménagement de cette dernière se fait en concertation avec un groupe d’habitants du quartier dans lequel elle est implantée.
La mercerie doit être pensée avec les habitants afin de correspondre au mieux à leurs besoins et à leurs attentes. Un groupe « projet mercerie » s’est constitué et est sollicité pour penser à la fois le fonctionnement quotidien de la mercerie et son aménagement. Afin de mobiliser les habitants, l’association organise des temps d’information pendant les ateliers couture pour proposer aux personnes de participer à la création de la mercerie solidaire.

Parallèlement aux ateliers, une communication ciblée sera effectuée pour les habitants du quartier Palmer à Cenon.
Il s’agit ici de développer le pouvoir d’agir des participants et de proposer un projet inclusif.
Le groupe est constitué de 10 personnes maximum et est accompagné par la responsable de la mercerie solidaire.

Afin de pouvoir développer la boutique, il est aujourd’hui indispensable d’améliorer les locaux au 3 avenue du Président Vincent Auriol à Cenon. Il s’agit de rénover le sol et les murs du local, de mettre en place une laverie et réaliser des travaux d’électricité.
Au-delà de la rénovation, il faudra également aménager entièrement la mercerie, meubles d’exposition, de rangement, espace atelier… Ces meubles devront faciliter le fonctionnement de la mercerie et la rendre attractive à la fois pour les clients et pour les personnes qui vont y travailler.

Les opérations prévues sont les suivantes :
- Rénovation de sol et peinture : afin de bien identifier la partie boutique du local et pour pouvoir accueillir les clients dans de bonnes conditions, le sol doit être refait. Un nouveau vinyle plus résistant doit être installé,
- Rénovation électrique : afin de pouvoir installer le nombre de machines nécessaires et pour mettre en valeur les marchandises proposées, l’électricité doit être repensée avec l’installation de nouvelles prises et de nouvelles appliques,
- Installation d’une laverie : une laverie doit être aménagée dans un des cabinets de toilettes actuels du local. Il faut enlever les anciennes installations sanitaires, installer les arrivées d’eau et les prises électriques nécessaires.

Plan d'investissement immobilier en 2021

Emplois	En € TTC	Ressources	En € TTC	%
Investissements		**Apport en fonds propres**	933	2,8%
Installations, aménagements	32 633			
		Aides à l'investissement		
		Bordeaux Métropole	6 700	20,5%
		Fondation Saint Gobain	15 000	46%
		Autres		
		Fondation Vinci	10 000	30,7%
Total (en €)	**32 633**	**Total (en €)**	**32 633**	

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1, L 1511-2, L 1511-3 et L 1511-5,

VU le décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement Général d'Intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il est d'intérêt métropolitain de favoriser, sur le territoire de la métropole bordelaise, le développement d'initiatives économiques en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, de surcroît via l'ESS, via une structure telle que l'association Espace textile rive droite,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 6 700 € au titre du programme immobilier 2021 de l'association Espace textile rive droite à Cenon.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée, fixant les conditions de versement de la subvention d'investissement à l'association Espace textile rive droite.

Article 3 : d'imputer cette dépense d'investissement sur l'exercice 2021 au chapitre 204, article 2324, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 juin 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **28 JUIN 2021** **PUBLIÉ LE :** **28 JUIN 2021**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain GARNIER

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 25 juin 2021**	***Délibération***
	Direction générale Haute qualité de vie **Direction appui administrative et financière DGHQV**	***N° 2021-328***

Règlement intérieur - Parcs cimetières rive droite et rive gauche - Mise à jour - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Vous avez adopté, par délibération n° 2019-695 en date du 29 novembre 2019, la rédaction des articles du règlement intérieur des parcs cimetières intercommunaux de Bordeaux Métropole applicable à partir du 1er janvier 2020.
A l'issue d'une année d'application et après évaluation, il est apparu nécessaire de modifier certaines dispositions des articles 13, 16, 22, 24, 27, 40, 41, 48, 49, 52, 54, 58. Ces modifications permettent notamment une application plus précise par les agents métropolitains et une meilleure lisibilité du dispositif pour l'ensemble des usagers (particuliers et entreprises).
Les autres articles n'ont fait l'objet d'aucune mise à jour.
Le document proposé se compose :

- D'une partie relative à la gestion des parcs cimetières gérés par Bordeaux Métropole. Cette partie, identifiée par les articles soulignés du sommaire, est soumise à l'approbation du Conseil de Métropole : articles 1 à 6 ; articles 10 à 21 ; article 58 et articles 63 et 64.

- D'une partie relative aux pouvoirs de Police des Maires, articles non soulignés du sommaire, présentée pour information.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux de Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-1 à L 2223-18, R.2223-10 à R.2223-23 relatifs aux cimetières et aux concessions funéraires,

VU les lois et règlements en vigueur concernant les lieux et les modes d'inhumation, la crémation et les divers modes de sépulture ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 19 janvier 1996 relative à la reprise de concessions avant leur terme et au rachat des caveaux,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 22 septembre 2006 relative à l'évolution de la politique communautaire dans les parcs cimetières et notamment la fin de l'octroi de concessions perpétuelles avec caveaux,

VU la délibération du Conseil Métropolitain n°2015/0534 en date du 25 septembre 2015 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière de création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires de Bordeaux Métropole,

VU la délibération du Conseil Métropolitain n°2019-695 en date du 29 novembre 2019 relative au règlement intérieur des parcs cimetières métropolitains à effet au 1er janvier 2020,

CONSIDERANT la nécessité de garantir les conditions dans lesquelles peuvent être attribuées les concessions,

CONSIDERANT qu'il convient d'adapter le règlement intérieur des parcs cimetières métropolitains.

DECIDE

Article unique : d'adopter la rédaction des articles du règlement intérieur relatifs à la gestion des parcs cimetières intercommunaux de Bordeaux Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 juin 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **28 JUIN 2021** **PUBLIÉ LE :** **28 JUIN 2021**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 25 juin 2021**	***Délibération***
	Direction générale Haute qualité de vie **Direction de l'Eau**	***N° 2021-329***

Convention relative à la réalisation par le SDIS de la Gironde des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et à la gestion administrative des points d'eau incendie privés de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I) Rappel du contexte

La loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit du 17 mai 2011 (loi Warsmann) a érigé en service public autonome la « Défense extérieure contre l'incendie » (DECI) en confiant, par défaut, la responsabilité aux communes (articles L2225-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT)).

A compter du 1er janvier 2015, la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) a doté Bordeaux Métropole de la compétence « Service public de défense extérieure contre l'incendie » au e du 5° du I de l'article L5217-2 du CGCT.

Cette mission de service public à caractère administratif a pour objet de permettre aux services d'incendie et de secours de disposer à tout moment, sur la totalité des territoires urbanisés de l'agglomération, des volumes d'eau nécessaires à la lutte contre l'incendie.

En lien avec la compétence DECI, Bordeaux Métropole a donc désormais officiellement pour obligations :

- de gérer la création et l'entretien des équipements publics de lutte contre l'incendie sur le territoire métropolitain. Les dépenses, selon leur nature, sont supportées par des crédits alloués en investissement ou en fonctionnement sur le budget principal de Bordeaux Métropole,
- d'intervenir en amont de ces équipements pour garantir leur approvisionnement en eau (renforcements de réseau, maillages, etc.),
- de donner un avis sur le volet DECI des dossiers d'Autorisation d'occupation du sol (AOS),
- d'exercer les attributions lui permettant de planifier et de règlementer la DECI.

La refonte des textes relatifs à la Défense extérieure contre l'incendie est devenue effective le 1er mars 2015 grâce à la publication du décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI.

Un arrêté ministériel du 15 décembre 2015 a promulgué le référentiel national, qui constitue le guide méthodologique pour bâtir le règlement départemental de la DECI.

Le Préfet de Gironde a donc pris un arrêté le 26 juin 2017 portant Règlement départemental de Défense extérieure contre l'incendie (RD DECI) sur le département de la Gironde.

En synthèse, au titre de son pouvoir de police spéciale, le Président de Bordeaux Métropole a notamment pour obligations :

- de promulguer par arrêté un règlement métropolitain de DECI identifiant les risques à défendre sur le territoire et les moyens appropriés,
- d'assurer le contrôle des ressources en eau publiques et de veiller à ce que les ressources privées soient contrôlées.

II) Objet de la convention

Le SDIS de la Gironde a proposé de réaliser les opérations de contrôles des points d'eau incendie publics et la gestion administrative des points d'eau incendie privé pour les communes et EPCI ayant accepté de verser une participation financière volontaire au SDIS de la Gironde.

Dans ces conditions, les parties ont souhaité conclure une convention visant à définir les modalités de réalisation par le SDIS de ces opérations.

La valorisation de ces opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion administrative des points d'eau incendie privés s'élève à un montant de 600 000 € par an, versé selon les modalités financières précisées à l'article 6 de la Convention relative à la participation volontaire de Bordeaux Métropole au financement du SDIS de la Gironde, approuvée lors du Conseil métropolitain du 21 mai 2021.

En application de l'article L2512-5 7° a) du Code de la commande publique, cette convention n'est pas soumise aux obligations de publicité et de mise en concurrence.

La convention ci-annexée prendra fin au 31 décembre 2022 ; elle pourra être reconduite deux fois maximum par voie d'avenant.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM),

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5217-2, L2225-1 et suivants, et R2225-9,

VU le Code de la commande publique, et notamment son article L2512-5 7° a),

VU le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,

VU l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

VU l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant Règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (RD DECI) sur le département de la Gironde,

VU la Convention relative à la participation volontaire de Bordeaux Métropole au financement du SDIS de la Gironde approuvée par le Conseil métropolitain en date du 21 mai 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt, tant de Bordeaux Métropole que du SDIS de la Gironde, de conclure une convention afin de disposer de points d'eau incendie publics et privés opérationnels sur l'ensemble du territoire de la Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention relative aux modalités de réalisation par le SDIS de la Gironde des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion administrative des points d'eau incendie privés de Bordeaux Métropole, ci-annexée,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée, ainsi que ses éventuels avenants,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 juin 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **28 JUIN 2021** **PUBLIÉ LE :** **28 JUIN 2021**	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 25 juin 2021**	***Délibération***
	Inspection générale des services **Direction Contrôle de gestion**	***N° 2021-330***

Incité - Rapport des administrateurs sur les sociétés d'économie mixte au titre de l'article L.1524-5 du code - Rapport 2020 - Exercice 2019 - Information

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

InCité

Rapport 2020

Exercice 2019

En application de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Information du Conseil métropolitain

Synthèse :

1/ La vie sociale a été marquée par :

- une augmentation de capital de 5144 K€ (39 K€ en capital social et 5105 K€ en primes d'émission) réalisée début 2020 (AGE du 20 février). Suite à cette opération, Bordeaux Métropole détient 31,2% du capital et la ville de Bordeaux détient 23,7% soit 54,9% à elles deux.
- le remplacement des administrateurs publics représentant les deux actionnaires suite aux élections municipales de mars et juin 2020.

2/ La situation financière 2019

InCité exerce à la fois des activités d'aménageur et de bailleur (1 950 logements, 32 foyers, des locaux commerciaux et d'autres locaux). L'exercice 2019 est la cinquième année pleine d'activité de la concession 2014/2020 de requalification du centre historique de Bordeaux. L'animation du programme OPAH RU CD (Opération programmée d'amélioration de l'habitat de Renouvellement urbain à volet Copropriétés dégradées (OPAH RU CD) de Bordeaux se poursuivra jusqu'en 2022. Le Projet d'intérêt général auprès de la Métropole (PIG 2 – 2014-2019) s'est terminé en juin 2020, après avoir été prolongé de 6 mois. A l'issu de l'appel d'offres, InCité a été désigné animateur d'un nouveau programme d'intérêt général sur la période 2019-2024.

A fin 2019, la situation financière de la Société d'économie mixte locale (SEML) fait apparaitre des améliorations mais aussi quelques fragilités.

Le chiffre d'affaires hors concession est en légère croissance en 2019 (+ 1,8 %). Le résultat d'exploitation est positif (+ 915 K€), en hausse (+ 78 K€). L'activité d'aménagement présente un déficit d'exploitation significatif qui perdure (-586 K€ contre -572 K€ en 2018) tandis que l'activité bailleur présente un résultat d'exploitation positif (+ 1 516 K€ contre 1 386 K€ en 2018). Le résultat d'exploitation lié à la structure (- 15 K€ contre +23K€ en 2018) est quasiment à l'équilibre.

L'agrégation du résultat d'exploitation (+ 915 K€), du déficit financier (- 635 K€), du résultat exceptionnel (+ 255 K€) et de l'impôt sur les sociétés (charges de -191 K€) aboutit à un résultat net de + 344 K€, en léger repli par rapport à 2018 (375 K€).

La trésorerie nette hors opérations d'aménagement s'élève à 2 468 K€, en hausse de +375 K€ par rapport au 31/12/2018. Les flux d'investissement 2019 s'élèvent à -2 831 K€, en nette diminution par rapport à ceux de 2018 (-5 871 K€) qui concernaient principalement la seconde tranche de l'ilot Counord. Au 31/12/2019, la trésorerie nette hors opérations d'aménagement (2 468 K€) représente 3,0 mois de loyers quittancés. Elle demeure donc supérieure au seuil d'alerte (2 mois).

Le fonds de roulement à terminaison projeté à l'échéance des opérations d'aménagement s'élève à 1 148 K€, en hausse de +334 K€ par rapport au 31/12/2018 (814 K€). Le potentiel financier, soit le montant disponible pour les opérations futures, déjà négatif au 31/12/2018 (-2 546 K€), s'améliore légèrement au 31/12/2019 (-2 351 K€). On notera que le potentiel financier repassera en territoire positif à l'issue de la première phase d'augmentation du capital en 2020 d'un montant de +5 144K€.

L'endettement net s'élève au 31/12/2019 à 51 556 K€, en hausse de 1 309 K€ par rapport au 31/12/2018 (50 247 K€). La baisse de -5 673 K€ de l'endettement bancaire, qui passe de 49 183 K€ au 31/12/2018 à 43 510 K€ au 31/12/2019, correspond essentiellement à un remboursement de 5.5 M€ de l'emprunt CPA 2, qui est compensée par une avance de trésorerie de Bordeaux Métropole de 7 M€ octroyée en 2019. L'endettement bancaire résiduel au 31/12/2019, soit 43 510 K€, est à 85 % lié à l'activité bailleur (36 989 K€). L'endettement non garanti par les collectivités locales s'élève à 11 956 K€ au 31/12/219 (contre 10 736 K€ au 31/12/2018) soit 27 % du capital restant.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte du rapport présenté par l'administrateur représentant Bordeaux Métropole au sein du conseil d'administration SEML InCité, au titre de l'exercice 2019.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 juin 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **28 JUIN 2021** **PUBLIÉ LE :** **28 JUIN 2021**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 25 juin 2021**	***Délibération***
	Direction générale Valorisation du territoire **Direction de l'habitat et de la politique de la ville**	***N° 2021-331***

Projet de chantier éducatif sur le Domaine de Saint Leu à Artigues-près-Bordeaux, porté par l'Association jeunesse sur les Hauts de Garonne (AJHAG) - Subvention au titre du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de l'Habitat et ses actions de solidarités urbaines, Bordeaux Métropole développe un chantier éducatif concernant la rénovation du bâti du domaine de Saint Leu à Artigues-près-Bordeaux, porté par la prévention spécialisée dans le cadre de l'Association jeunesse sur les Hauts de Garonne (AJHAG) qui accompagne 12 jeunes volontaires en situation de vulnérabilité. Cette action collective ponctuelle est financée dans le cadre du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ), compétence obligatoire de la collectivité, depuis avril 2017.

1. Cadres d'intervention

En s'adossant à l'article L300-1 du Code de l'urbanisme sur le droit de préemption, Bordeaux Métropole s'est porté acquéreur le 22 décembre 2020 du « Domaine de Saint Leu » sur la commune d'Artigues-près-Bordeaux.

Cette propriété, située avenue de l'Eglise Romane, près du centre de la commune, se compose d'une ancienne bâtisse à caractère patrimonial, d'environ 130 m², et d'un parc arboré de près d'un hectare. A terme, et dans le cadre du contrat de codéveloppement qui unit Bordeaux Métropole à la commune d'Artigues, ce site est destiné à accueillir un projet d'intérêt général métropolitain, à dominante agricole, qui pourra se traduire par l'installation d'une ferme urbaine et/ou pédagogique à destination des habitants.

Le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ), créé en 1989 afin de pallier l'absence de dispositif destiné aux jeunes de moins de 25 ans, fait partie des compétences obligatoires de Bordeaux Métropole depuis le 1er avril 2017. Il a pour objectif d'accorder des secours temporaires, notamment collectifs pour des groupes de jeunes par le biais d'associations ou de collectivités.

2. Contexte du projet

Lors de la préfiguration d'ensemble, dans l'attente du projet définitif, sur une temporalité de 18 à 24 mois, Bordeaux Métropole a souhaité mettre en place un chantier éducatif s'adressant à des jeunes en rupture de

scolarité ou d'apprentissage, afin de leur proposer, de manière ponctuelle, des mises en situation de travail, pour 3 semaines environ.

Cette action se décompose en trois volets :

- le chantier organisé de 9h00 à 13h00 du lundi au jeudi qui permet de se confronter au monde du travail,
- l'accompagnement professionnel individuel et collectif, organisé avec en permanence sur place deux éducateurs spécialisés de l'AJHAG,
- la réhabilitation sur des travaux simples de la maison (mise en peinture et installation de sols souples) organisée en lien avec l'association des Compagnons bâtisseurs par le biais d'un moniteur technique de cette structure.

A titre expérimental, cette action croise les enjeux métropolitains de la transition écologique et sociale ainsi que des solidarités urbaines en faveur des jeunes en parcours d'insertion.

3. Public-cible

Une douzaine de jeunes, filles et garçons, identifiés parmi les bénéficiaires du FAJ Métropolitain pour leur exposition à la précarité et résidant sur les communes de Lormont, Cenon, Floirac, principalement en Quartier politique de la ville (QPV) font partie de l'action. Ils sont rémunérés via un contrat de travail déclaré établi par l'Association retour emploi (ARE 33) qui, avec son statut d'association intermédiaire, établit les contrats et fiches de paie. Ces jeunes ont été choisis par l'AJHAG pour leur motivation et leur volonté de quitter temporairement le quartier afin d'effectuer une rupture avec cet environnement, puisque le domaine de Saint Leu se situe dans un cadre naturel boisé, qui permet à ces jeunes de rompre momentanément avec le quotidien.

4. Modalités de financement du chantier éducatif

	Budget 2021
Budget global	9 100 €
Produits	
% de participation de Bordeaux Métropole via le FAJ / Budget global	6 800 € soit 74,73 %
% de participation des autres financeurs / budget global	Auto-financement AJHAG : 2 300 € soit 25,27 %
Charges	
% Charges de personnel / budget global	2 500 € soit 27,47 %

5. Modalités de versement de la subvention

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

6. Obligations de l'organisme subventionné

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 20xx, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le budget définitif signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée (annexe 1 complétée des colonnes « Réalisé »), ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 2 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds,
- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce,
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Enfin, l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d' « entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,
VU la loi du 7 Août 2015, portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe)
VU la délibération N°2017/181 du 17 mars 2017 prévoyant la prise de compétence de la Métropole en matière de Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole participe dans le cadre de sa politique d'habitat, au titre de sa compétence Fonds d'aide aux jeunes, au financement d'actions collectives,

DECIDE

Article 1 : d'octroyer la subvention au titre du Fonds d'aide aux jeunes, à l'Association jeunesse sur les Hauts de Garonne (AJHAG) pour un montant total de 6 800 €,

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes, soit 6 800 € sur le budget principal 2021 – chapitre 65, compte 65748 fonction 424,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente décision.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 juin 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **28 JUIN 2021** **PUBLIÉ LE :** **28 JUIN 2021**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 25 juin 2021**	***Délibération***
	Direction générale Valorisation du territoire **Mission rayonnement et équipements métropolitains**	***N° 2021-332***

Crous de Bordeaux Aquitaine - Année 2021 - Subvention d'aide à la manifestation "Campulsations" - Convention - Décision - Autorisation

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Bordeaux Aquitaine est un établissement public, créé par la loi du 16 avril 1955. Il a pour vocation de favoriser l'amélioration des conditions de vie et de travail des étudiants.

Le festival Campulsations, festival de rentrée des campus, se déroule chaque année au mois de septembre depuis 2008. Sur Bordeaux Métropole, il s'articule désormais autour de 2 concerts d'envergure sur le campus de Pessac, aux abords de l'(S)pace'Campus. Un village installé au cœur du site du festival permet aux étudiants de découvrir les actions et programmations qui leur seront proposées à l'année par les nombreux partenaires du Crous : les Universités de Bordeaux et Bordeaux Montaigne, les services jeunesse des collectivités territoriales (Bordeaux, Pessac, Talence, Gradignan) ainsi que de nombreuses structures et associations culturelles de la métropole (Opéra, théâtre national de Bordeaux en Aquitaine, scène de musiques actuelles d'agglomération (Smac d'agglo), Cap Sciences, Manufacture CDCN (centre de développement Chorégraphique National), Allez les filles, Banzaï Lab, …).

La quatorzième édition du festival se déroulera sur les campus et les villes de la métropole bordelaise, ainsi qu'en région Nouvelle-Aquitaine.
L'objectif de cette édition est de participer à réduire les frontières entre campus et ville, et ce afin de donner l'image d'une meilleure cohésion aux territoires et aux acteurs culturels des communes partenaires.

A noter que le festival est subventionné par la Métropole depuis 2016 à hauteur de 8 000€.

Bilan de l'édition 2020

Malgré la situation sanitaire, « Les Campulsations » 2020 s'est déroulé du 24 au 30 septembre 2020, dans un format nécessairement repensé et réduit.

Il a présenté 8 évènements culturels pluridisciplinaires (visites guidées artistiques, concerts, théâtre de rue, danse, cirque, arts plastiques…) sur les campus de Bordeaux-Pessac, Pau, Bayonne, Limoges et Périgueux, rassemblant au total 400 personnes en présentiel auxquelles s'ajoutent les étudiants ayant pu profiter d'une animation musicale lors de leur pause méridienne en Resto U' et ceux ayant pu visionner des vidéos enregistrées lors du festival.

En lieu et place des traditionnels grands concerts du festival, irréalisables dans ce contexte si particulier, le Crous a donné carte blanche au parti Collectif, un collectif d'artistes transdisciplinaire, qui a eu pour mission d'inventer des spectacles sur le tout nouvel (S)pace' Campus du Crous, espace multi-services étudiants de 3 500m² basé sur le campus de Pessac alliant lieux de diffusion et de répétitions artistiques, salles de réunions associatives, d'espaces de restauration. Ce projet s'est concrétisé par :

- les après-midi du 24 au 26 septembre : le P.E.U. (Parcours exploratoire d'usages), une visite guidée décalée d'1h30 de l'(S)pace' Campus pour des groupes de 10 personnes avec départ toutes les demi-heures ;
- le 25 septembre au soir : le (S)pace'Circus : pour inaugurer la toute nouvelle salle de spectacle de l'(S)pace' Campus (la Mac 3, principalement conçue pour y accueillir des concerts debout), le parti Collectif l'a complètement reconfigurée en y installant une piste chapitesque de bois et de métal sous l'éclairage du Chant du filament de Nicolas Villenave. Le public était convié à un grand cabaret.

Plan prévisionnel de financement

Il est proposé de soutenir le Crous Bordeaux Aquitaine pour l'édition 2021 du festival Campulsations à hauteur de 8 000 €

Le budget prévisionnel de la manifestation est détaillé en annexe 2 de la convention. Il est de 131 000€ pour cette édition 2021.

Indicateurs financiers

	Budget 2021	Budget 2020
Charges de personnel / budget global	9 000 € – 6,87%	9 000€ - 7%
% de participation de BM / Budget global	8 000 € - 6,11%	5 600 € - 4,36%
% de participation des autres financeurs / Budget global		
Région	20 000 € - 15,27%	17 000 € - 13,23%
Ville de Bordeaux	3 000 € - 2,29%	1 500 € - 1,17%
Etat (DRAC)	5 000 € - 3,82%	5 000 € - 3,89%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions des articles L.1611-4 et L.5217-2 du Code général des

collectivités territoriales,

VU la délibération de Bordeaux Métropole n°2011/0778 du 25 novembre 2011 relative à l'évolution des compétences, et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires métropolitains »,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par le Crous Bordeaux Aquitaine en date du 16 juillet 2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le projet du Crous Bordeaux Aquitaine vise notamment au rayonnement de la métropole et touche un public très large sur des lieux de manifestations métropolitains.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 8 000€ en faveur du Crous Bordeaux Aquitaine pour l'organisation de son festival les Camplusations.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2021, chapitre 65, article 657382, fonction 311.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 juin 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **28 JUIN 2021** **PUBLIÉ LE :** **28 JUIN 2021**	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Brigitte BLOCH

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 25 juin 2021**	***Délibération***
	Direction générale Valorisation du territoire **Mission rayonnement et équipements métropolitains**	***N° 2021-333***

Subventions 2021 - manifestations culturelles dans le cadre des contrats de co-développement - Décision - Autorisation

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La culture constitue un élément déterminant du rayonnement des grandes agglomérations européennes, du sentiment d'appartenance de leurs habitants et de la cohésion territoriale.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence spécifique de « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole » telle que définie par délibération n° 2011/0778 du 25 novembre 2011, notre établissement public soutient financièrement l'organisation de manifestations culturelles.

Ce soutien est formalisé dans le cadre des contrats de co-développement 2018-2020 entre Bordeaux Métropole et les 28 communes, adopté par délibération n°2018/247 du 27 avril 2018, et exceptionnellement reconduits à l'identique pour 2021 par délibération n°2020/0553 du 18 décembre 2020.

Par délibération 2020/0565 en date du 18 décembre 2020, Bordeaux Métropole a attribué au titre des contrats de co-développement 372 700 € à 11 manifestations.
Par délibération 2021/282 en date du 21 mai 2021, Bordeaux Métropole a attribué 425 500 € à 10 manifestations.

Bordeaux Métropole est cette fois sollicitée dans le cadre d'une subvention d'aide à l'organisation de 2 manifestations, à hauteur de 75 000 € :

- Vibrations urbaines (Ville de Pessac),
- Festival international du film d'histoire (Ville de Pessac).

Consciente de l'impact considérable de la crise sanitaire sur le secteur culturel, Bordeaux Métropole renouvelle son soutien aux organisateurs et collectivités du territoire, que les programmations des manifestations 2021 soient maintenues dans leur format initial, réduites suite à de nouvelles dispositions gouvernementales et préfectorales, voire annulées.

Le budget de la présente délibération est constitué par les opérateurs et actions définis dans le tableau suivant :

OPERATEURS et ACTIONS	DESCRIPTION DE L'ACTION	SUBVENTION ACCORDEE PAR BM	BUDGET GLOBAL DE L'ACTION
> <u>VIBRATIONS URBAINES</u> **Ville de Pessac** Codev ville de Pessac Fiche action n°C043180114 Demande n°2021-00447 en date du 2 mars 2021	➢ <u>Présentation de la manifestation :</u> Le festival des Vibrations urbaines est un événement pluridisciplinaire autour des cultures urbaines qui mettra en lumière ces disciplines du 6 au 11 juillet 2021, au travers de compétitions sportives, amateures et professionnelles. L'occasion de découvrir également des expositions, « battle » de danse, concerts et ateliers pédagogiques. Cette année se déroulera la 24ème édition de ce festival. ➢ <u>Plan de financement</u> : Bordeaux Métropole a soutenu cette manifestation depuis 2015, au titre du Codev3. Au Codev4, elle est soutenue depuis 2018 à hauteur de 25 000 €. Bordeaux Métropole est sollicitée cette année pour un soutien financier de 25 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 401 000 €.	**25 000**	**401 000**
> <u>FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM D'HISTOIRE</u> **Association Festival du film d'histoire** Codev ville de Pessac Fiche action n°C043180113 Demande n°2021-00462 en date du 11 mars 2021	➢ <u>Présentation de la manifestation :</u> Depuis 1990, le festival du film d'histoire propose de marier Histoire, cinéma et audiovisuel pour une meilleure compréhension de notre présent. Autour du thème de l'année, le Festival international du film d'histoire propose une programmation foisonnante, une quarantaine de débats et rencontres avec des invités de renom ainsi qu'une sélection cinématographique de plus d'une centaine de films : œuvres de patrimoine, classiques, films rares ou inédits, avant-premières, fictions et documentaires. Le festival se déroulera sur 8 jours, au mois de novembre 2021. ➢ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole a soutenu cette manifestation depuis 2014. Depuis 2018, elle la soutient à hauteur de 50 000€. Elle est sollicitée cette année pour un soutien financier de 50 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 542 716 €.	**50 000**	**542 716**

<u>Nombre d'opérateurs :</u>	**<u>Total des subventions accordées par Bordeaux Métropole au titre de la présente délibération :</u>**
2	**75 000 €**

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2011/0778 du 25 novembre 2011 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole »,

VU la délibération n°2018/247 du 27 avril 2018 relative aux contrats de co-développements 2018-2020,

VU la délibération n°2020/0553 du 18 décembre 2020 relative à la reconduction exceptionnelle en 2021 du soutien aux manifestations culturelles inscrites aux contrats de co-développements 2018-2020,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU les dossiers déposés par les opérateurs,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les manifestations précitées relèvent de la catégorie « événement d'agglomération » inscrite dans la délibération n°2011/0778 et relèvent d'autre part des contrats de co-développement conclus entre notre établissement et les 28 communes de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1: d'attribuer aux structures mentionnées ci-dessus les subventions correspondantes.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer toutes les conventions relatives aux règlements des subventions précitées.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2021, chapitre 65, articles 65748 et 657341, fonction 311.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 juin 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **28 JUIN 2021** **PUBLIÉ LE :** **28 JUIN 2021**	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Brigitte BLOCH

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 25 juin 2021**	***Délibération***
	Direction de l'exploitation **Service suivi et contrôle administratif et financier des contrats liés aux transports**	***N° 2021-334***

Présentation du rapport annuel du délégataire « Transports » - Année 2020 - Information

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1er janvier 2015, Bordeaux Métropole a confié à la société Keolis Bordeaux Métropole, l'exclusivité de l'exploitation du service public de transports de voyageurs, dans le cadre d'une convention de délégation de service public pour une durée de huit (8) ans.

Cette mission comprend l'exploitation d'un réseau multimodal constitué, en 2019 :

- De 4 lignes de tramway avec la mise en service, le 29 février 2020, de la 2ème phase de la ligne D, entre Mairie du Bouscat et Eysines Cantinolle,
- De 79 lignes d'autobus et un service Résago,
- Du service de transport des personnes à mobilité réduite (Mobibus),
- De 25 parcs relais, 3 parcs mixtes et des pôles d'échanges,
- D'un service de prêt de vélos en libre-service (V3) avec 183 stations implantées,
- D'un service de navettes fluviales (Bat3).

D'une manière générale, le contrat fixe les prérogatives respectives de Bordeaux Métropole et de Keolis Bordeaux Métropole. Il précise l'offre de service de référence, le niveau de qualité attendu ainsi que les engagements et objectifs fixés au délégataire. A charge pour ce dernier de mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires à l'atteinte de ces derniers.

Pour rappel, le contrat de délégation de service public, à fin 2020, a été modifié par sept avenants et trois protocoles transactionnels ont été contractualisés depuis le début du contrat.

Conformément aux dispositions de l'article 55, le délégataire a été tenu de présenter, pour l'année 2020, les données relatives à l'exploitation du réseau métropolitain TBM (Transports Bordeaux Métropole) et de ses différents services, avant le 1er mars 2021.

Le délégataire a respecté son engagement en termes de délais, le rapport provisoire ayant été transmis le 25

février 2021. Celui-ci a fait l'objet d'échanges entre les services du délégant et du délégataire pour aboutir à un rapport définitif le 29 avril 2021. **Il convient de préciser que ce document rapporte la vision du délégataire, et non celle du délégant, qui sera retracée dans son propre bilan, à délibérer dans le courant du second semestre.**

Sont présentés ci-après les principaux résultats du réseau et de ses services tels qu'indiqués dans le rapport annuel du délégataire.

L'année 2020 a été une année particulière, liée à la crise sanitaire du COVID 19, avec de très forts impacts sur la fréquentation et la gestion de l'exploitation mais également sur les résultats du réseau TBM et de ses services.

I – TBM - LE RÉSEAU DE TRANSPORTS URBAINS

Au regard de la situation exceptionnelle de l'année 2020, les échanges entre Bordeaux Métropole et Keolis Bordeaux Métropole se sont particulièrement intensifiés. Dès le début du 1er confinement, à partir du 16 mars 2020, une cellule de coordination a été mise en place avec pour objectif, entre autres, de réaliser un suivi quotidien et concerté de la gestion de crise et de valider la succession des PTA (Plan de transports adaptés) ainsi que toutes autres actions engagées par le délégataire pour respecter les mesures sanitaires gouvernementales.

Sur l'année 2020, outre les données exposées ci-après, il convient de noter également les évènements significatifs suivants :

- La mise en service commerciale du second tronçon de la ligne D, le 29/02/2020, avec l'inauguration de deux parcs relais à Hippodrome et Cantinolle ;
- Le déploiement billettique Thalès effectué en juin 2020.

I.1 - La fréquentation

La fréquentation s'exprime selon deux dimensions : les voyages comptables et les validations.

- **Les voyages comptables**

Ceux-ci se calculent sur la base du nombre de titres vendus au cours de l'année (des titres à décompte « tickartes » et des abonnements) que multiplie le coefficient de mobilité propre à chaque titre, stipulé à l'annexe 7.1 du contrat et fixes sur la durée de la délégation.

L'année 2020 totalise ainsi 114 625 296 voyages comptables, soit une baisse de fréquentation de - 32,3% en comparaison de 2019 (pour rappel 169 512 206 voyages comptables).

Cette chute de fréquentation se décline comme suit :

- 71 700 249 voyages pour le réseau de tramway soit une baisse de - 29,2% (101 432 335 voyages en 2019) : - 40,4% pour la ligne A, - 40,8% pour la ligne B et - 32% pour la ligne C ; compte tenu du contexte et de sa récente mise en service, aucune analyse pertinente ne peut être menée pour la ligne D.

- 42 731 076 voyages au titre du réseau de bus (lignes régulières et lignes affrétées) soit - 36,8%, pour rappel 67 664 207 voyages en 2019,

- 193 931 voyages contre 415 664 voyages en 2019, pour le service Bat3 soit - 53,3 % de voyages. Ce service a fait l'objet d'arrêts d'exploitation et d'une réduction de la capacité d'accueil des navettes pour respecter les règles de distanciation sociale.

L'impact de la crise sanitaire sur la fréquentation a touché l'ensemble des services TBM.

- **Les validations**

Pour 2020, le réseau TBM a enregistré un total de 68 848 076 validations contre 109 425 236 validations en 2019, soit une baisse significative de - 37,1%. Avec le déploiement de la billettique, toutes les opérations de ventes sont réalisées sur celle-ci et les nouveaux supports.

I.2 - L'exploitation kilométrique

Le nombre total de kilomètres parcourus sur le territoire de la Métropole, tous modes confondus (hors kilomètres techniques) est de 33 526 830 kilomètres, dont 85% de kilomètres commerciaux (avec voyageurs). L'impact de la crise sanitaire se lit à travers la baisse constatée de 2,87 millions de kilomètres, soit -7,9% de kilomètres non parcourus en comparaison de 2019.

En termes de kilomètres commerciaux, ils s'élèvent à 28 516 848 en 2020 (ou 27 987 628 kilomètres hors Mobibus) contre un volume de 30 846 936 kilomètres commerciaux en 2019, soit une baisse de 7,5%. Entre 2019 et 2020, le volume de kilomètres diminue de - 1,3% pour le réseau de tramway, de - 9,3%% pour le réseau de bus et - 15,2% pour le service de navettes fluviales.

Il est à noter une baisse de plus de 4 millions de kilomètres commerciaux par rapport à l'offre initialement prévue au contrat du fait principalement de l'impact de la crise sanitaire sur la fréquentation du réseau et les usages en termes de déplacements.

Le taux d'affrètement (lignes de bus, services Mobibus et navettes fluviales), en kilomètres commerciaux et haut-le-pied est de 23,2%.

Pour permettre les déplacements des usagers et réaliser l'offre contractuelle initialement proposée en 2020, Bordeaux Métropole a mis à disposition de Keolis Bordeaux Métropole, un parc de 551 véhicules répartis entre 389 autobus, 130 rames (7 nouvelles rames livrées en 2020) et 32 véhicules « Mobibus ». Le service Bat3 est assuré par deux catamarans, à propulsion hybride, propriété de La Métropole, complété d'un navire de réserve.

Au 31 décembre 2020, le réseau de bus comptait 3 278 points d'arrêt répartis comme suit : 1 476 arrêts avec abris voyageurs, 1 686 arrêts avec poteaux fixes, 97 arrêts avec poteaux mobiles (installés à titre provisoire), 19 arrêts divers, non matérialisés ou équipés d'un abri voyageur. Le réseau de tramway compte au total 142 stations avec l'ouverture de la ligne D entre Carle Vernet et Eysines Cantinolle, toutes accessibles aux personnes à mobilité réduite.

I.3 - L'exploitation des parcs relais et des parcs mixtes

En complément de l'offre de transport, des parcs relais et parcs mixtes sont réservés aux véhicules des particuliers occasionnels ou abonnés afin d'accéder aux différents services du réseau métropolitain.

Ainsi, le réseau met à disposition des usagers, un total de 25 parcs relais (8 en ouvrages et 17 de surface) pour une capacité totale de 7 069 places. En 2020, suite à la mise en service de la ligne D, deux nouveaux parcs ont été mis à disposition des usagers, il s'agit de « Hippodrome » avec 250 places et « Cantinolle » avec 622 places.

L'ensemble des parcs relais (P+R) ont accueilli 838 931 véhicules avec un taux moyen d'occupation de 33,5%. **La fréquentation est en baisse de - 41% en comparaison de 2019.**

Les trois parcs mixtes de Pessac Centre, Porte de Bordeaux et Mérignac Centre, réservés

aux seuls abonnés du réseau TBM, ont permis le stationnement de 12 056 véhicules. Le 4 juillet 2020, le parc « Porte de Bordeaux » a été définitivement fermé aux abonnés du réseau TBM. Durant le 1er confinement, 18 P+R ont été fermés (du 21 mars au 11 mai), ce qui a impacté l'offre de stationnement en 2020.

I.4 - Le service de location de vélos en libre-service V3

A fin 2020, 183 stations sont implantées sur le territoire métropolitain contre 180 en 2019, plus de 2 000 vélos sont mis à disposition des usagers dont 1 000 électriques.

Les emprunts ou locations, au nombre de 1 139 180, connaissent une baisse de - 35,9%. Cette dernière n'est pas uniquement liée à la crise sanitaire. En effet, le service connaît une diminution de sa fréquentation depuis deux années consécutives soit - 18,9 % en 2019 et - 15,1% en 2018.

Selon le délégataire, cette baisse (hors contexte COVID) peut s'expliquer d'une part, par la concurrence de nouveaux opérateurs implantés sur le territoire métropolitain depuis février 2018 et d'autre part, par le recours à l'achat de vélos individuels.

I.5. Le transport à la demande pour personnes à mobilité réduite « Mobibus »

Mobibus est un service de transport spécialisé, de porte à porte, à destination des personnes à mobilité réduite, il permet leurs déplacements sur le territoire métropolitain. Les personnes ayant accès à ce service sont : les personnes handicapées ne pouvant se passer de l'usage d'un fauteuil roulant pour leurs déplacements, les personnes non-voyantes, les personnes dont la demande, sur présentation d'un dossier, est acceptée provisoirement ou définitivement par la commission d'accessibilité.

Au regard du contexte sanitaire, les inscriptions définitives, en 2020, sont en forte baisse par rapport à 2019 (236 contre 346 en 2019 soit - 32%) après deux années d'évolution à +10%.

La commission s'est réunie à quatre reprises en 2020. Au total, 130 dossiers ont été instruits avec 112 accords définitifs, 7 accords provisoires, 2 refus provisoires et 9 refus définitifs.

Pour l'année écoulée, le service de transports à la demande pour les personnes à mobilité réduite a parcouru un total de 1 002 277 kilomètres sur le territoire de la Métropole.

Pour 2020, le nombre de kilomètres commerciaux est de 483 887 soit un ratio de 48,30 %.

La fréquentation est de 69 686 (111 779 voyages en 2019), se décomposant comme suit : 91,8% d'adhérents au service, 7,1% d'accompagnateurs gratuits et payants et 1,1% de voyages planifiés mais annulés « sur place ».

La fréquentation de Mobibus selon les usagers (hors accompagnants et annulations sur place) se décline selon :
- 12 322 personnes en fauteuils roulants soit - 44,5%,
- 14 812 personnes non-voyantes soit - 36,1 %,
- 27 846 personnes semi-valides soit - 31,8 %,
- 9 006 personnes en fauteuils roulants électriques soit - 43,2% %.

D'une manière générale, la fréquentation du service connaît une diminution de - 37,3% en comparaison de 2019, liée principalement à la crise sanitaire. Enfin, pour 2020, le taux de refus est de 0,99% (1,3% en 2019) et le taux d'annulation de 26,49 % (24,55% en 2019).

I.7. Le service « Mobi Soignants »

Durant la première période de confinement, du 17 mars au 11 mai 2020, une partie du personnel soignant travaillant dans les structures hospitalières et les EHPAD (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes), n'ont plus eu accès à des solutions de transport, à la suite de la réduction de l'offre du réseau TBM ; l'amplitude de service n'étant plus adaptée à leurs besoins de déplacement.

Afin de favoriser la mobilité de ce personnel et en accord avec La Métropole, le délégataire a mis en place le service « Mobi Soignants ». Ce service, disponible gratuitement et sur réservation, a circulé tous les jours, de 5h30 à 23h00 du 25 mars au 24 mai 2020.

Au total, 269 personnes se sont inscrites au service et 5 874 transports ont été réalisés avec un maximum de 173 transports par jour. Pour répondre à la demande, 25 véhicules ont été nécessaires.

I.8 - L'évolution des recettes

- **Les recettes tarifaires**

D'une part, au regard du contexte, Bordeaux Métropole n'a pas procédé à une hausse des tarifs pour 2020 - 2021. D'autre part, en réponse à la crise sanitaire, Bordeaux Métropole a adapté la tarification du réseau, ceci durant la première période de confinement : gratuité pour le personnel soignant de mars à mai 2020 et réduction de 40% en mars, puis gratuité des transports en avril et mai pour les abonnés annuels et mensuels.

Les recettes tarifaires (TBM, Mobibus et V3), reversées à La Métropole par le délégataire en 2020, s'élèvent à 54,6 millions d'euros soit une perte de recettes de 33% en comparaison de 2019.

Les recettes tarifaires se distribuent de la manière suivante :

- Réseau TBM : 53 502 516 € soit - 32,5%,
- Service V3 : 925 856 € soit - 33,2 %,
- Service Mobibus : 188 169 € soit - 38,5%.

Pour TBM, les recettes des titres à décompte représentent 22 344 876 € (- 40,7%), les recettes liées aux abonnements sont de 31 996 473 € (- 22,6%) et les recettes relatives aux autres titres (Pass Congrès, Groupes, évènements …) comptent 275 014 € (- 27,7%).

- **Les recettes liées aux amendes et infractions et les contrôles du délégataire**

Le montant total des recettes liées aux infractions perçues et reversées par le délégataire est de 920 063 € soit - 29,8% en comparaison de 2019. Ces recettes se distribuent en 912 386 € pour défaut **de titres ou de validations, 5 775 € relatifs au stationnement prolongé dans les parcs relais et 1 902 €** liés aux incivilités sur le réseau.

En 2020, le taux de contrôles est de 4,72 %, supérieur à l'objectif contractuel de 4 %.

Les dispositions contractuelles, en matière de lutte contre la fraude, imposent au délégataire un taux de contrôle répressif de 70 % minimum et de contrôle dissuasif au maximum de 30 % corrélés à l'augmentation des validations ; pour 2020 il est à noter un taux de contrôles répressifs de 70,1%.

Le nombre de procès-verbaux émis est de 43 252 en 2020 contre 61 386 en 2019 soit – 29,5%.

Le taux de recouvrement enregistre une baisse en 2020 : 51,16 % contre 55,59 % en 2019. Il prend en compte les PV payés directement aux contrôleurs lors des opérations de contrôle, ainsi que les PV qui ne font pas l'objet d'un paiement immédiat.

- **Les recettes annexes**

A ces recettes, s'ajoutent également les recettes de publicité soit 1 036 729 € et des redevances de sous-occupation soit 112 812 €.

Le montant total des recettes tarifaires, amendes et annexes 2020 reversées à Bordeaux Métropole s'élève donc à 56,7 M€.

En 2020, l'évolution des recettes est donc fortement impactée par la crise sanitaire qui génère une perte de recettes totales de près de 27M€ pour Bordeaux Métropole.

II – LES EFFECTIFS DU DELEGATAIRE

Au 31 décembre 2020, l'effectif du délégataire se compose de 2 820 personnes répartit selon les catégories suivantes : 1 838 conducteurs-receveurs, 398 ouvriers, 425 agents de maîtrise et techniciens, 89 employés, 63 cadres, 7 apprentis.

Malgré la situation particulière de cette année, l'effort de recrutement par le délégataire s'est maintenu cette année notamment pour répondre aux besoins générés par l'offre de transport et les remplacements des départs naturels ainsi 242 recrutements ont été réalisés.

Pour l'année écoulée, il est à noter :

- 86 % des embauches ont été réalisées en CDI, 2 % en contrat d'apprentissage et 12 % en CDD et 76% concernent des embauches de Conducteurs-Receveurs (95 embauches directes et 36 en contrat de professionnalisation avec titre professionnel de conducteur du transport routier interurbain de voyageurs).
- 15 % concernent des ouvriers professionnels au sein de la direction de la maintenance patrimoniale.

Le principal motif de départ reste la retraite (52 départs en 2020). Les licenciements (35) sont essentiellement liés aux impossibilités de reclassement à la suite d'inaptitude définitive, et concernent principalement des conducteurs en fin de parcours professionnels, éligibles au dispositif assuranciel conventionnel (IPRIAC). Les démissions (27) sont essentiellement motivées par des raisons personnelles ou le départ sur un autre réseau.

III – AUTRES CONSTATS EN TERMES DE MAINTENANCE ET DE SECURITE

Dans son rapport annuel, le Délégataire mentionne à nouveau des problématiques maintenance relevés sur l'extension de la ligne C Blanquefort, la signalisation ferroviaire phase III ainsi que les batteries APS (Alimentation par le sol) qui constituent la cause majeure des pannes de la flotte tramway. Ces dysfonctionnements font l'objet d'une attention particulière des équipes de Bordeaux Métropole pour sécuriser le réseau et assurer la disponibilité du matériel roulant.

Par ailleurs, il est constaté une évolution à la hausse des incidents (vandalisme, actes d'incivilités et agressions) de +116% par rapport à 2019 sur le réseau malgré la chute de la fréquentation constatée sur le réseau. Parmi ces incidents, les actes d'incivilités augmentent fortement et concernent notamment le non-respect des règles de transports habituelles, auxquelles s'ajoutent les non-respects des consignes sanitaires. Outre ses partenariats opérationnels avec la Police Municipale de Bordeaux et autres mairies de Bordeaux Métropole, il est à noter, la mise en œuvre d'un contrat d'objectif départemental pour la sûreté et la prévention de la délinquance et de la radicalisation dans les transports collectifs de voyageurs à la suite de la tenue d'un comité nationale de sécurité dans les transports en 2020.

En termes d'accidentologie, il est constaté une baisse des accidents sur le réseau de bus et de tramway par rapport à 2019. Parallèlement, il est noté plusieurs actions d'amélioration à travers la démarche « Nudges » dont le but est de réduire l'accidentologie avec les modes doux : peinture sur passage piétons, rames flashs, signalisation lumineuse d'alerte devant la rame de tramway.

IV – LES RESULTATS COMPTABLES DU DELEGATAIRE

Le délégataire expose, dans son rapport annuel, les résultats financiers tels qu'ils résultent de sa comptabilité dont les comptes ont été certifiés par le commissaire aux comptes de Keolis Bordeaux Métropole et arrêtés par l'Assemblée générale de la société le 30/06/2021.

Au 31/12/2020, le résultat net comptable de KBM est de 2,47 M€ et s'avère en baisse de -2,92M€ (ou 54%) par rapport au résultat de 2019 qui s'élevait à 5,40 M€. Comme chaque année, le bilan délégant prévu au Conseil de la Métropole du second semestre 2021 présentera une analyse détaillée des comptes sociaux de l'exercice 2020.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, prendre acte des termes du rapport annuel pour l'année 2020 présenté par le délégataire, la société Kéolis Bordeaux Métropole, joint à la présente.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 juin 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **28 JUIN 2021** **PUBLIÉ LE :** **28 JUIN 2021**	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Béatrice DE FRANÇOIS

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 25 juin 2021**	***Délibération***
	Direction de l'exploitation **Service suivi et contrôle technique de l'exploitation**	***N° 2021-335***

Convention pour l'octroi par Bordeaux Métropole d'une subvention à l'association PIMMS (Point d'information médiation multi-services) de Bordeaux dans le cadre de la tarification sociale et solidaire des transports TBM (Transports Bordeaux Métropole) - Décision - Autorisation

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses compétences en matière de transports publics, Bordeaux Métropole a mis en œuvre depuis de nombreuses années une tarification sociale des transports publics urbains qui permet l'accès à des tarifs gratuits ou réduits des usagers en fonction de leur statut (demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap, anciens combattants, etc).

A cet effet, les Centres communaux d'action sociale (CCAS) accueillent les usagers dits ''sociaux'' pour les informer et les accompagner dans leur démarche d'obtention des titres de transports gratuits ou réduits. Cette tâche a pris de l'ampleur au cours de l'année écoulée, notamment en raison de la pandémie de Covid 19, et également en raison du déploiement de la nouvelle billettique TBM (Transports Bordeaux Métropole) qui a engendré un toilettage des droits des bénéficiaires sociaux.

Malheureusement, il apparaît que certains publics se tiennent encore à distance des CCAS. L'isolement conjugué à la méconnaissance des structures administratives, que complète parfois un sentiment de relégation sociale, conduisent à maintenir hors de ce dispositif une partie de la population pour laquelle il a été pensé.

Certaines structures associatives se sont données pour tâche d'aller à la rencontre de ces publics restés en marge. En particulier, le PIMMS (Point d'information médiation multi-services) de Bordeaux est depuis de nombreuses années un partenaire régulier et de confiance dans la médiation autour des questions de transport. Son action constitue un complément de l'action sociale menée par les différents intervenants publics en la matière sur le territoire de la Métropole bordelaise. Les retours d'expérience démontrent ainsi qu'à ce jour le PIMMS a conduit ses projets avec la pédagogie, le sens de la communication, et la capacité de médiation, de rigueur.

Or, les procédures liées à la demande de tarification solidaire que la Métropole souhaite déployer au second semestre 2021 vont nécessiter une adaptation des publics-cibles. Cela se traduira par l'appropriation, par l'ensemble des usagers, premièrement des nouvelles règles d'accès aux tarifs solidaires, deuxièmement de l'application Internet dédiée leur permettant d'initier leur demande d'accès au droit. Ce futur dispositif solidaire

basé sur les revenus du foyer du demandeur, et non plus sur son statut, constitue à de nombreux égards des changements pour les usagers bénéficiaires. Le besoin d'accompagnement est très dimensionnant étant donné qu'environ 50.000 foyers (correspondant à 80.000 personnes) sont potentiellement éligibles au futur dispositif.

L'association PIMMS est informée de l'arrivée de ce nouveau dispositif.

Dans ce contexte, l'association PIMMS de Bordeaux a offert d'apporter son soutien aux usagers éligibles ainsi qu'au personnel des CCAS au travers d'une mission de médiation qui aura notamment pour objet de renseigner et accompagner les habitants sur les différents dispositifs développés en matière de tarification sociale puis solidaire sur le réseau de transports urbains TBM.

Les ressources financières de l'association ne lui permettent cependant pas, à ce jour, de mener à bien cette action dont le coût est avéré et sera conséquent. C'est donc à cet effet que l'association PIMMS sollicite de Bordeaux Métropole une subvention de 164 528 €, objet de la présente délibération.

Le montant octroyé de 164 528 € permettrait ainsi un accompagnement :

- Sur une durée de 9 mois à savoir de juillet 2021 à mars 2022 inclus afin de couvrir les besoins de médiation pour le renouvellement des droits à la tarification sociale puis la mise en œuvre du nouveau dispositif de tarification solidaire (période de transition entre les dispositifs);
- Sur un périmètre géographique pertinent puisqu'il garantirait la présence de médiateurs sur l'ensemble des 28 communes desservies par le réseau de transports de la métropole ; ces médiateurs seraient géographiquement rattachés au sein de chacun des CCAS de ces communes (et leur nombre serait fixé au prorata des flux d'accueil d'usagers estimés par commune).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.5217-2,

VU le Code des transports,

VU la délibération n°2003/0687 du 19 septembre 2003, faisant évoluer les mesures tarifaires sociales dans les transports en commun communautaires,

VU la délibération n°2016/52 du 12 février 2016 faisant évoluer les mesures tarifaires sociales dans les transports en commun métropolitains,

VU la délibération n°2016-576 en date du 21 octobre 2016 relative à la mise en œuvre de tarification solidaire,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'une des missions de l'association PIMMS de Bordeaux est de renseigner et accompagner les usagers des transports en communs urbains de l'agglomération bordelaise et notamment sur les différents dispositifs développés en matière de tarification sociale puis solidaire sur le réseau de transports urbains TBM ;

CONSIDERANT l'intérêt de cet accompagnement compte tenu de l'augmentation de la

demande à la tarification sociale puis au passage à la tarification solidaire ;

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 164 528 €,

Article 2 : déroge à l'article 3.2 du Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé par Bordeaux Métropole adopté par délibération du conseil de Bordeaux Métropole n° 2015-0252 en date du 29 mai 2015, en ce que la subvention sera versée sous la forme d'un premier acompte de 80% versé à la notification, puis d'un solde de 20% après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole sur la base du compte-rendu financier ;

Article 3 : d'autoriser le Président à signer la convention de subvention entre l'Association PIMMS de Bordeaux et Bordeaux Métropole annexée à la présente délibération

Article 4 : d'imputer les dépenses sur le budget annexe transport 2021 et 2022 – Chap 65 – Compte 6574, sous réserve que les crédits soient votés.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.
Abstention : Monsieur POUTOU;
Contre : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CAZABONNE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Madame DUMAS, Monsieur DUPRAT, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MILLET, Madame MILLIER, Monsieur MORETTI, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Monsieur PESCINA, Monsieur POIGNONEC, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur SUBRENAT, Monsieur TROUCHE, Madame VERSEPUY
Ne prend pas part au vote : Madame LECERF

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 juin 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **28 JUIN 2021** **PUBLIÉ LE :** **28 JUIN 2021**	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Béatrice DE FRANÇOIS

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 25 juin 2021**	***Délibération***
	Direction générale Valorisation du territoire **Direction de la nature**	***N° 2021-336***

Pessac - Printemps du Bourgailh édition 2021 - Contrat de co-développement 2018-2021 - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – La 16ème édition de la manifestation "Le Printemps du Bourgailh, fête du jardin et de la nature"

La ville de Pessac organise les 17, 18 avril, 22 et 23 mai 2021 la 16e édition du Printemps du Bourgailh, fête du jardin et de la nature qui a pour fil conducteur la biodiversité et plus spécifiquement la petite faune sauvage.

Cette manifestation, d'ampleur métropolitaine, qui draine habituellement 15000 à 20000 visiteurs, assure la promotion du développement durable grâce à différents dispositifs de sensibilisation (stands, ateliers, conférences, exposition…).

Annulée en 2020 en raison de la crise sanitaire, elle est organisée en 2021 en s'adaptant aux contraintes. Un marché aux plantes, une exposition photo (24 clichés présentant la faune présente dans la Forêt du Bourgailh) et des spectacles de rue en déambulation ont lieu sur site les 22 mai et 23 mai. A noter que seuls les producteurs sont dorénavant autorisés à vendre sur le marché, la revente n'est plus autorisée, afin de promouvoir les circuits courts.

Le village éco-citoyen et les conférences sont proposés en ligne les 17 et 18 avril : 7 conférences sont proposées en direct et en ligne. Elles traitent de la biodiversité, des conséquences du changement climatique sur la faune et la flore locales et des outils de sciences participatives mis à la disposition de tous. La commune de Pessac fait appel aux partenaires locaux pour la tenue de ces conférences (Agence Régionale de la Biodiversité de Nouvelle-Aquitaine, Ligue de Protection des Oiseaux, Association Ecosite du Bourgailh).

2– Budget prévisionnel 2021

La commune de Pessac sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 5 000 € TTC, ce qui représente 31 % du budget prévisionnel d'un montant total de 15950 € TTC.

Le détail des dépenses et des recettes correspondantes est annexé à la présente délibération.

Cette action est inscrite dans la fiche n° C043180176 du contrat de codéveloppement 2018-2021 conclu entre la commune de Pessac et Bordeaux Métropole.

Cette demande de subvention respecte les modalités d'éligibilité aux aides métropolitaines définies par la délibération n° 2018-154 du 23 mars 2018 relative au Règlement général d'intervention financière pour la réalisation des projets nature-agriculture de Bordeaux Métropole. Elle répond aux critères définis visant, notamment, à accompagner les communes sur les natures d'opérations suivantes : "Communication, sensibilisation, animation".

4 – Modalités de versement de la subvention

Cette subvention d'un montant de 5 000 € TTC fera l'objet d'un versement unique après le déroulement de la manifestation sur la base du budget définitif acquitté et certifié par la commune de Pessac.

Ce budget doit être certifié par le représentant légal de la commune de Pessac. Il devra être transmis à Bordeaux Métropole **le 30 septembre 2021 au plus tard**.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

5 – Obligations de la commune

La commune s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs à ce que les relations qu'elle pourrait développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux Métropoles en vertu de l'article L.5217-7 du CGCT ;

VU la délibération métropolitaine n° 2018-247 du 27 avril 2018 relative à la présentation des contrats de codéveloppement 2018-2020 ;

VU la délibération métropolitaine n°2020-553 du 18 décembre 2020 relative à la passation d'avenants pour une année supplémentaire des contrats de codéveloppement 2018-2020,

VU la délibération communautaire n° 2018-154 du 23 mars 2018 relative au Règlement général d'intervention financière pour la réalisation des projets nature-agriculture de Bordeaux Métropole ;

VU le dossier de demande d'aide du 29 mars 2021 présenté par la commune de Pessac.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT QUE :

- ce projet a pour finalité la sensibilisation du grand public aux enjeux de la préservation de la biodiversité et de la valorisation des espaces naturels et, à ce titre, est d'intérêt métropolitain,

- cette action est inscrite au contrat de co-développement 2018-2021, dans la fiche action n° C043180176

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 5 000 € TTC en faveur de la commune de Pessac au titre de l'organisation de la 16ème édition du Printemps du Bourgailh.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2021 en section de fonctionnement, chapitre 65, article 657341, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 juin 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **28 JUIN 2021** **PUBLIÉ LE :** **28 JUIN 2021**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PAPADATO

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 25 juin 2021**	***Délibération***
	Direction générale Haute qualité de vie **Direction des espaces verts**	***N° 2021-337***

Commune de Gradignan - Plan de reboisement sur le territoire de la commune (vallée de l'Eau Bourde) - Contrat de co-développement 2018-2020 - Subvention d'aide à l'investissement - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'un programme pluriannuel de sauvegarde et de reconstruction des espaces boisés de son territoire, la ville de Gradignan a centré son action sur le parc Mandavit (soit une superficie totale de 70 hectares environ) en organisant la plantation de sujets adaptés dans les zones emblématiques du site (prairie et parc de la Chartreuse, bordures de la rivière Eau Bourde, noues) afin préserver le patrimoine arboré présent.

La mise en œuvre opérationnelle de ce programme poursuit les objectifs suivants :
- Sécuriser les usages par la taille et l'abattage de sécurité des arbres situés au droit des allées, des accès, des bâtiments et des équipements ;
- Conforter l'image, par la plantation et la valorisation de sujets remarquables existants (alignements, ensembles d'arbres remarquables) ;
- Préserver les paysages, par une gestion jardinée des taillis et des futaies ;
- Pérenniser le patrimoine boisé, par l'accompagnement des régénérations naturelles, la plantation de jeunes arbres et la suppression des plantes invasives.

1. LES INTENTIONS : LE PLAN PREVISIONNEL DE GESTION.

La mise en œuvre du plan de gestion comprenait plusieurs actions confiées à la commune de Gradignan en qualité de maître d'ouvrage, suivant la programmation détaillée ci-après :

- *Au cours de l'années 2018 :*
  - Des travaux de plantation d'arbres sur le site du parc de Mandavit ;
  - Des travaux de taille et élagage des pins parasol remarquables patrimoniaux sur le parc de Mandavit ;
  - Des travaux de débardage par traction animale et évacuation des bois coupés.

- *Au cours de l'année 2019 :*

- Des travaux de taille et d'abattage de sécurité le long des 11 km de cheminements depuis l'Eau Bourde jusque dans le bois de Mandavit ;
- Des travaux de plantation d'arbres en bordure de l'Eau Bourde (fossés, noues et chemins) ;

- *Au cours de l'année 2020 :*
  - Des travaux de plantation de jeunes arbres avec suppression des plantes invasives sur le site du parc de Mandavit et les bordures de la rivière.

2. LE PLAN DE FINANCEMENT.

Le budget prévisionnel total dédié à la réalisation des différentes actions sur la période de 2018 à 2020 était évalué à **166 500€** (annexe n°1)**.**

Ce projet était inscrit au titre des projets du Contrat de co-développement 2018-2020 (Fiche action n° C041920105 pour la ville de Gradignan), et répond à la politique métropolitaine de valorisation et de réservation des espaces naturels boisés, dans une logique combinée de gestion durable et de sensibilisation sur les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Bordeaux Métropole a donc décidé d'apporter son soutien financier pour un montant total de **83 250€**, soit **50%** du montant de la dépense. La participation financière de Bordeaux Métropole devait être répartie sur 3 exercices suivant les modalités définies ci-après :
- 18 500€en 2018 ;
- 50 750€ en 2019 ;
- 14 000€ en 2020.

A l'appui du dossier de demande déposé le 26 février 2021, la Ville de Gradignan a produit un état des dépenses effectivement réalisées sur la période 2018/2020, qui permettait de chiffer le coût total définitif de la mise en œuvre du projet à **138 948€** (annexe n°1).

BUDGET GLOBAL

DEPENSES	**BUDGET TOTAL**		**2018**		**2019**		**2020**	
	Prévu	**Réalisé**	**Prévu**	**Réalisé**	**Prévu**	**Réalisé**	**Prévu**	**Réalisé**
Plantations, tailles et abattages sur le site du parc de Mandavit.	166 500	**138 948**	37 000	**36 952**	101 500	**101 996**	28 000	**0**

La différence observée (soit **27 552€)** est consécutive à une réduction du programme initial des travaux. La ville de Gradignan produit en annexe à sa demande un état récapitulatif des factures (annexe n°2) qui ont été effectivement réglées pour la réalisation des travaux.

Le projet n'ayant pas été réalisé dans sa totalité au cours de la période considérée, il convient de revoir le montant de la participation financière allouée par Bordeaux Métropole. Cette participation est fixée à **69 474€,** soit 50% du montant total de la dépense**.**

RECETTES	**BUDGET TOTAL**	
	Prévu	**Réalisé**
Bordeaux Métropole (Codev)	82 750	**69 474**
Commune de Gradignan	82 750	**69 474**
TOTAL	**165 500**	**138 948**

3. MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS.

Bordeaux Métropole versera en une seule fois l'intégralité de la subvention, sur présentation du dossier de demande de subvention.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivité territoriales, notamment l'article L.5217-10-3 relatif aux modalités d'octroi des subventions,

VU la délibération n°2018/247 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 27 avril 2018 autorisant la signature des contrats de co-développement 2018-2020,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2018-154 du 23 mars 2018 relative au règlement d'intervention Nature, fixant les dispositifs d'aide financière des projets Nature-Agriculture des communes

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le soutien au projet de plan de reboisement sur le territoire de la commune (vallée de l'Eau Bourde) contribue aux objectifs stratégiques de Bordeaux Métropole tels que définis dans le projet de mandature 2014-2020,

CONSIDERANT QUE le plan de reboisement sur le territoire de la commune (vallée de l'Eau Bourde) participe aux actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager métropolitain et qu'il répond à l'enjeu métropolitain de nature et d'agriculture, dans une logique combinée de gestion durable et de sensibilisation sur les espaces naturels, agricoles et forestiers

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant global de **69 474€** à la commune de Gradignan au titre de « Mise en œuvre du plan de reboisement sur le territoire Sud de la commune (vallée de l'Eau Bourde).

Article 2 : de verser en une seule fois l'intégralité de la subvention sur l'exercice 2021.

Article 3 : d'imputer cette subvention sur le budget principal de l'exercice concerné en section d'investissement, chapitre 204, article 2324, fonction 511.

Article 4 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 juin 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **28 JUIN 2021** **PUBLIÉ LE :** **28 JUIN 2021**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PAPADATO

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 25 juin 2021**	***Délibération***
	Direction générale Valorisation du territoire **Mission rayonnement et équipements métropolitains**	***N° 2021-338***

Football Club des Girondins de Bordeaux (FCGB) - Modalités de paiement de la dette exigible au terme de la saison 2020-2021 et des redevances forfaitaires annuelles relatives au stade Matmut Atlantique pour les saisons 2021-2022 et 2022-2023 - Décision - Autorisation

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par la délibération métropolitaine n°2016-798 du 16 décembre 2016 et la délibération de la ville de Bordeaux D-2016-473 du 12 décembre 2016, le stade Matmut Atlantique a été transféré de la ville de Bordeaux à Bordeaux Métropole en tant qu'équipement d'intérêt métropolitain avec effet du transfert au 1er janvier 2017.

A compter de cette date, Bordeaux Métropole est subrogée dans les droits de la ville de Bordeaux, notamment dans le cadre de la convention d'occupation et de mise à disposition du nouveau stade de Bordeaux au Football Club des Girondins de Bordeaux, signée le 28 octobre 2011 entre la ville de Bordeaux et le désormais club résident.

Les dispositions de l'article 19 de cette convention, annexe 9 du contrat de partenariat, prévoient notamment par le Football Club des Girondins de Bordeaux le paiement à la Métropole d'une redevance forfaitaire annuelle de 3 700 000 € HT, ainsi qu'une participation aux charges annuelles d'entretien de la pelouse de 150 000 € HT, soumises à indexation à compter de la prise de possession du stade, lequel a été livré le 30 avril 2015.

Le Football Club des Girondins de Bordeaux, à l'instar de nombreux clubs de sport professionnel, a été fortement touché par la crise sanitaire qui s'est accompagnée d'une diminution drastique des recettes d'exploitation.

Pour mémoire, le montant net à percevoir par Bordeaux Métropole au titre de l'exercice 2020 s'établit à 3 408 855,76 € TTC (déduction faîte de la remise gracieuse de 1 460 938,18 € TTC) et il a été accepté que son paiement intervienne sur les quatre trimestres de l'exercice 2021.
Le montant dû au titre des deux premiers loyers de 2021 s'élève lui à 2 461 394,91 € TTC.

Depuis le 22 avril dernier, le Football Club des Girondins de Bordeaux a été mis sous protection du tribunal de commerce et Bordeaux et a engagé des discussions avec des candidats à la reprise du club.
Ces échanges doivent permettre de déterminer le repreneur qui permettra de préserver le statut professionnel du club et de garantir son avenir au plus haut niveau sportif français et européen. Le projet de reprise devra

obtenir d'ici la mi-juillet l'accord de la Direction Nationale du Contrôle de Gestion (DNCG), chargée de surveiller les comptes des clubs de football professionnels en France.

Le Football Club des Girondins de Bordeaux est un monument du football français de par son ancienneté et son palmarès exceptionnel. Plus encore, il incarne le patrimoine sportif et culturel de tout un territoire métropolitain et contribue à son rayonnement par-delà le territoire national.

La Métropole, partenaire privilégié du club au titre du stade Matmut Atlantique, est aujourd'hui soucieuse de la sauvegarde de cet acteur historique du territoire.

Ainsi, pour permettre au club de se redresser sur une durée réaliste et sur la base d'un projet sérieux et durable, la Métropole est prête à envisager, sans porter préjudice aux finances publiques de notre établissement, un étalement de la dette due par le club résident et des loyers à venir sur les deux prochains exercices à partir de la saison 2021-2022.

1. Le recouvrement de la dette due à la date de la cession du club

Sans qu'il ne soit renoncé aux garanties apportées en 2018 et 2020 par les repreneurs et qui continuent de produire leurs effets en l'absence de mainlevée prononcée par Bordeaux Métropole, le recouvrement de la dette comptabilisée à la fin de la saison sportive 2020-2021 pourra faire l'objet d'un échelonnement de paiement.

Pour que cet échelonnement soit accepté par Bordeaux Métropole, le débiteur devra s'engager à avoir apuré la dette en totalité à la fin de la saison sportive 2024-2025. Le remboursement pourra être progressif sans qu'aucune échéance annuelle (saison sportive) ne soit inférieure à 10% du montant total de la dette initiale.

2. Le versement des loyers à venir pour les saisons 2021-2022 et 2022-2023

Sans qu'il ne soit renoncé au montant du loyer annuel fixé par la convention de mise à disposition et d'occupation du stade Matmut Atlantique et réévalué annuellement selon les termes de cette même convention, les loyers des saisons sportives 2021-2022 et 2022-2023 pourront faire l'objet d'un paiement différé après accord des parties.

Le loyer dû pour la saison 2021-2022 pourra être réglé en 3 annualités (saison sportive) 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024. La première annualité ne pourra pas être inférieure à 30% du montant annuel du loyer.

Le loyer dû pour la saison 2022-2023 pourra être réglé en 3 annualités (saison sportive) 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025. La première annualité ne pourra pas être inférieure à 30% du montant annuel du loyer.

Les modalités précises de règlement des sommes dues au titre du remboursement de la dette et du paiement des loyers à venir feront l'objet d'un accord entre les parties dans le respect des conditions énoncées ci-dessus.
En cas de non-respect de l'une de ces conditions, l'intégralité des sommes dues deviendrait exigible sans délai.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°2016-798 du 16 décembre 2016 relative au transfert d'équipements d'intérêt métropolitain,
VU la délibération de la ville de Bordeaux n°D-2016-473 du 12 décembre 2016 relative au transfert du Nouveau Stade de Bordeaux,

VU la convention de mise à disposition et d'occupation du stade Matmut Atlantique signée le 28 octobre 2011 entre la ville de Bordeaux et le Football Club des Girondins de Bordeaux,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la volonté de la Métropole d'accompagner le projet de reprise du Football Club des Girondins de Bordeaux, acteur historique du territoire métropolitain et partenaire privilégié de la Métropole au travers de la mise à disposition du stade Matmut Atlantique,

DECIDE

Article UNIQUE : d'autoriser Monsieur le Président à proposer le recours à un étalement de la dette due à la Métropole et des loyers à venir au titre des saisons 2021-2022 et 2022-2023 afin d'accompagner le projet de reprise du club durant les deux premières années.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 juin 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **28 JUIN 2021** **PUBLIÉ LE :** **28 JUIN 2021**	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Brigitte BLOCH